

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 juin 2024**

### **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Salle Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 21/06/2024, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

**Nombre de conseillers en exercice** : 133

**Secrétaire de séance** : MME Elisabeth AREIX

#### **Étaient présents : 87**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ-GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

#### **A partir du point n° 7 :**

Mme Christelle COATRINÉ-ZENTAR

### **Étaient excusé(e) s : 12**

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Angélique BERNISSANT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

#### **A partir du point n° 7 :**

M. Jean-Philippe BAKLOUTI

#### **A partir du point n° 10 :**

M. Philippe ERNANDEZ

#### **A partir du point n° 10 :**

M. Jean-Louis CAZAUBON

#### **A partir du point n°46 :**

Mme Laurence ANCIEN

### **Avaient donné pouvoir : 17**

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD,  
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES,  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR,  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ,  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA,  
M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT,  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON,  
M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE,  
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL,  
M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE,  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE,  
Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE,  
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS,  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS,  
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET,  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **A partir du point n° 7 :**

Mme Sylvie GONZALEZ-GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS

#### **A partir du point n° 10 :**

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE

M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE

#### **A partir du point n°47 :**

M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX

### **Absents : 17**

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

\*  
\* \*

**M. LE PRESIDENT** : Chers collègues, si vous voulez bien prendre place. J'ai une information à vous donner. Ah voilà tout le monde se calme. Bonjour. Nous avons le quorum, avec 5 présents dépassant le quorum. On m'annonce qu'il y en a 3 qui doivent partir avant la fin, j'espère qu'il n'y en aura pas d'autres, car si en cours de séance on n'a plus le quorum, on sera obligé d'interrompre la séance. Donc j'espère au moins que, jusqu'au compte administratif, vous pourrez tous rester là. Et les comptes administratifs, j'essaierai de faire vite, parce que je vais les présenter à la place de Denis. Il faut que ça passe aujourd'hui, tant qu'on a le quorum. Bien avant toute chose, je voudrais demander à Madame COMBES de bien vouloir se lever pour que nos collègues fassent sa connaissance. Bienvenue parmi nous. Madame COMBES remplace Madame MENUET qui représente la commune de Bordères. Bienvenue Madame. Monsieur ROMAN, Monsieur ROMAN est-il là ? M. ROMAN, c'est le nouveau Maire de Momères, qui remplace Jean-Marie TAPIE. Monsieur ROSSIC. Il n'est pas là ? Il s'est excusé ? Elizabeth AREIX, acceptez-vous d'être secrétaire de séance ? Merci beaucoup. Bien, nous allons tout de suite engager nos travaux, et je demande à tous les intervenants d'être le plus rapide possible. On essaiera d'apporter des réponses rapides également. L'ordre du jour est assez chargé, même si du point 17 au point 35, Monsieur PIRON va se livrer à un exercice de style, que, j'en suis convaincu, vous apprécierez dans quelques instants. Malheureusement, je ne pourrais en faire de même sur les 15 délibérations que j'ai à vous présenter. Nous allons commencer en écoutant les représentants de Keolis que nous saluons. Sous l'autorité du Président PEDEBOY, ils vont nous présenter le rapport du délégué pour l'année 2023. Vous avez la parole.

### ***Présentation rapport Keolis***

**M. LE PRESIDENT** : Ecoutez, je vous remercie Madame, Monsieur. Je vais demander à notre assemblée s'il y a des questions ? Monsieur Hervé CHARLES.

**M. CHARLES** : Merci Monsieur le Président. Alors nous n'allons pas parler de gratuité ce soir, mais nous tenons quand même à vous rassurer que c'est une proposition que nous continuerons à apporter. Notre question portera sur le coût, le coût de la DSP pour notre collectivité. Nous avons regardé le document annexé, et en particulier l'évolution de la subvention forfaitaire d'exploitation, qui est en fait ce que la collectivité verse aux délégataires. Au début de la mandature, en 2020, cette subvention s'élevait à un peu moins de 6 millions d'euros. En 2023, elle s'élevait à un peu plus de 10 millions d'euros, et nous le verrons tout à l'heure, avec une délibération portant sur le budget annexe, qu'elle atteindra plus de 11 millions d'euros, 11 420 000 en 2024. Le montant a donc pratiquement doublé en 4 ans et 5 exercices budgétaires. Dans le même temps, la prime versement transport, versée par les entreprises, est restée stable aux alentours de 10 millions d'euros, et elle devrait augmenter en 2024, après un travail d'évaluation des services de l'agglomération, autour de 11 millions, je crois que c'est 11 300 000 €. Cette DSP devient donc de plus en plus lourde pour le budget de la collectivité. Nous avons donc 2 questions. Quelles sont les raisons d'une telle envolée du coup de la DSP, en si peu de temps ? Et quelles perspectives envisagez-vous pour les prochaines années ? Car avec environ 1 million d'augmentation en moyenne par an, cela s'avérera difficile pour notre collectivité de suivre un tel rythme. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Vous voulez bien apporter quelques éléments de réponse ? Puis ensuite nous allons solliciter Jean-Christian PEDEBOY.

**M. FROGER (Directeur Keolis)** : Oui, bien sûr. Alors du coup pour la première année 2020, en fait il s'agissait d'une année tronquée, partielle, puisque le contrat a commencé en cours d'année, donc le contrat a commencé le 1<sup>er</sup> avril, ce qui fait que les 6 millions d'euros en fait ne sont pas en année pleine. Voilà donc ça c'est une première raison. Cela étant, quand on regarde l'évolution entre 2021, année pleine, et 2023, effectivement il y a une augmentation qui est liée en fait à la formule d'indexation du contrat, puisque vous n'êtes pas sans savoir que pendant cette période-là il y a eu une forte indexation, donc ce qui fait qu'on a des facteurs de charge qui ont, eux-mêmes, évolués de manière significative. Il en est notamment ainsi du carburant, mais pas seulement, puisque du coup il y a eu aussi des évolutions salariales qui étaient, entre guillemets, relativement généreuses, plus d'autres évolutions sur typiquement les pièces de maintenance qui se sont littéralement envolées en termes de tarifs. Voilà donc, c'est l'application de la formule d'indexation. Après me semble-t-il y a également eu des évolutions en termes

d'offre, et notamment sur les navettes aéroport qui ont été mises en place, et qui ont permis d'accompagner en fait le développement du trafic aérien, et ça on le constate sur l'année 2023, et ça continue, ça se poursuit en 2024, donc il y a une vraie demande d'offre de transport à laquelle on a répondu par, entre guillemets, une augmentation d'offre. Mais principalement, j'y reviens sur ma première réponse, on était sur une année partielle en 2020.

**M. LE PRESIDENT** : Je pense que les réponses sont excellentes. Il y a eu un élargissement du périmètre des services rendus sur l'agglomération, en collaboration avec Keolis, pour répondre à des sollicitations de collègues. Il y a eu également un élargissement de l'offre de services. Certains ont été présentés. Pour ce qui concerne la convention qui nous unit, celle-ci va courir jusqu'en 2028. Ce qui ne nous a pas empêchés, en 2023, d'avoir plusieurs réunions avec les responsables régionaux, sur l'évolution des dépenses. Je pense que les messages ont été compris. Nous ferons en sorte, dans l'avenir, de maîtriser au maximum le déficit, puisqu'on avait un excédent, il y a quelques années. J'évoquais alors les évolutions plutôt défavorables dans les années à venir, ce qui n'a pas manqué de se produire. La question est, est-ce que nous continuons à réfléchir à l'élargissement du service de transport dans le cadre du plan mobilité de notre agglomération ? Ce qui, bien évidemment a un coût. Ou est-ce que nous marquons une pause et nous attendons de voir comment vont évoluer les choses ? Dans le contexte actuel, il est évident, qu'il vaut mieux faire le dos rond. Je veux dire à Keolis, que dans l'ensemble, le service rendu, est un service de grande qualité, et il est apprécié comme tel par les usagers et par nos collègues maires qui en bénéficient. Je vais demander à Jean-Christian PEDEBOY s'il veut ajouter quelque chose ? Jean-Christian.

**M. PEDEBOY** : Merci Président. Non je n'ai pas grand-chose à rajouter, si ce n'est que ce service est remarquable. Après bon, ce qui est dit, on a pu l'observer, c'est vrai que on est très inquiet par rapport, si vous voulez, à ces surcharges qui sont dues à l'indexation. On espère que l'indexation ne va pas se poursuivre. De la même manière, je pense quand même que on a atteint, je dirais, le maximum de ce que on pouvait atteindre. On va essayer, comme vous le dites Président, de maîtriser. On a rencontré les divers responsables de Keolis, je pense qu'ils ont compris notre inquiétude, nous travaillons là-dessus, et c'est vrai que si on regarde le résultat d'exploitation l'année dernière, on est à 800 000 €. C'est vrai que si on perd 800 000 € tous les ans, ça sera quand même déjà pas trop mal. J'ose espérer qu'il ne se rajoutera pas à ces 800 000 que nous perdons tous les ans, une indexation trop importante qui nous ferait perdre 800 000 € de plus, et là on aurait quand même quelques soucis, on l'a évoqué. C'est vrai qu'on a, volontairement, dramatisé la situation, je pense quand même qu'on est sur la bonne voie. Voilà ce que je peux répondre Monsieur Hervé CHARLES.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Jean-Christian. Est-ce que vous avez des questions à poser encore à nos partenaires ? Madame RICART.

**MME RICART** : Oui merci. Je voudrais revenir sur le transport PMR. Donc en réalité, le transport PMR est calé sur le TAD, si j'ai bien compris. C'est-à-dire que les personnes qui sont à mobilité réduite ne peuvent pas bénéficier de lignes régulières tous les jours pour se déplacer.

**M. FROGER (Directeur Keolis)** : Alors en fait, le service Handibus, il existe parce que, comme dans la plupart des réseaux en France, tous les arrêts ne sont pas accessibles. Donc on a une obligation de pouvoir assurer le déplacement des personnes à mobilité réduite. Et c'est la raison pour laquelle le réseau Handibus existe, qui est une forme de transport à la demande, parce que tout simplement les clients peuvent appeler jusqu'à la veille à 17h00 pour qu'on vienne les chercher chez eux, et qu'on les dépose à leur lieu de destination. Ça ne les empêche pas pour autant, et pour certains d'entre eux, ils utilisent quand même le réseau de bus classique. Mais effectivement, certains arrêts n'étant pas accessibles, on a ce service de substitution qui existe et qui fonctionne très bien, et qui est très plébiscité, puisque cette année on a réalisé une enquête de satisfaction en début d'année, et on atteint des scores très élevés en termes de satisfaction.

**MME RICART** : Mais ça j'avais bien compris. Mais moi, si je me permets d'évoquer ce problème, c'est que j'ai eu plusieurs demandes de personnes qui sont confrontées à ce problème. Bon d'accord, il n'y a pas des arrêts partout qui sont, comment dire, aménagés pour les PMR, ça je suis d'accord, il y a du travail à faire là-dessus. Ceci étant, ces véhicules qui sont adaptés, je crois qu'ils peuvent prendre 2 fauteuils en même temps, quelque chose comme ça, 3 fauteuils, oui voilà, même s'il y a des arrêts qui sont aménagés, est-ce que ils passent tous les jours comme les lignes régulières ou pas ? C'était ça ma question.

**M. FROGER (Directeur Keolis) :** C'est à la demande, donc ça veut dire

**MME RICART :** Donc on reste à 2 fois par semaine.

**M. FROGER (Directeur Keolis) :** Non justement c'est à la demande. Là on est sur le transport, le service Handibus, c'est pas le même fonctionnement que le service de transport à la demande, entre guillemets classique, le service Handibus, ça peut être tous les jours, ça peut être plusieurs fois par jour.

**MME RICART :** D'accord.

**M. FROGER (Directeur Keolis) :** On a des clients qui sont inscrits de manière régulière à l'année, et c'est-à-dire que on les amène au travail et on va les chercher au travail. On a même des clients qui commandent 4 trajets dans la journée pour leurs activités de loisirs, ou pour aller faire des courses, pour aller à des rendez-vous médicaux. Donc non, on n'est pas sur 2 jours par semaine, c'est bien tous les jours sauf le dimanche, comme le réseau classique.

**MME RICART :** D'accord. Donc c'est un problème d'arrêt, on est bien d'accord ?

**M. LE PRESIDENT :** Madame RICART vous posez vos questions, on évite les dialogues.

**MME RICART :** Oui, Oui. Mais je tenais à remercier de la réponse. C'est parfait. Merci beaucoup.

**M. LE PRESIDENT :** Je vous remercie également. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Et bien écoutez Madame, Monsieur, nous vous remercions infiniment. Nous allons poursuivre nos travaux très denses ce soir. Je demande à Philippe BAUBAY de bien vouloir nous présenter l'étude sur le traitement des déchets, et la motion qui a été présentée à cet effet. Oui, Rémi aussi, les 2. Vous intervenez tous les 2, Philippe BAUBAY et Rémi CARMOUZE, et Jean-Claude PIRON intervient quand il veut. Qui commence ? C'est Rémi ou c'est Philippe ?

**M. CARMOUZE :** Juste j'introduis et après, si ça vous gêne pas Président, je passe la parole à Philippe pour le contexte.

**M. LE PRESIDENT :** Très bien. Parfait. Allez-y.

**M. CARMOUZE :** Donc là ce soir on va vous présenter une étude territoriale par rapport au traitement des déchets, parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'à partir de 2033, nous pourrons plus, nous, traiter nos déchets sur Toulouse. On a été averti, il y a quelque temps, mais le déroulé sera plus précis. Mais pourquoi on a fait cette étude ? Parce qu'à l'origine il y a eu des tensions, des tensions, et notamment avec un collecteur qui est Adour-Madiran, qui lui nous disait que on pouvait traiter nos déchets pour beaucoup moins chers dans le département voisin. Donc on a créé, sous l'impulsion de Jean-Claude PIRON, un groupe de travail entre Présidents. Entre Présidents, parce qu'il fallait purger toutes les solutions, qu'est-ce qu'on pouvait faire ? Et ne pas s'arrêter qu'à ce que nous disait Adour-Madiran. Donc ce groupe de travail entre Présidents des collectes et du traitement, on a déroulé et Adour-Madiran reste sur sa position de moins cher avec Valor Béarn, qui sont nos voisins. Ils ont ce qui avait été dit, ils avaient soi-disant, la possibilité de prendre tous nos tonnages, d'où le lancement de cette étude, menée par le SYMAT, par son Directeur, Vincent URTIZVEREA et Jean-Claude PIRON, pour la partie, pour les élus. Et l'ensemble des autres collecteurs du département, ainsi que le SMTD, voilà.

Présentation : M. BAUBAY



# Étude territoriale relative au traitement des OMR sur le département des Hautes-Pyrénées

27/06/2024

## Contexte

- # 05/2018 : Résiliation du marché UTV
- # 02/2019 : Marché études solutions innovantes sur le territoire 31/32/65
- # 01/2021 : Présentation études solutions innovantes
- # 11/2021 : Courrier DÉCOSET
- # 02/12/2021 : Rencontre des Présidents de collecte
- # 04/10/2022 : Réunion CNDP à Muret
- # 06/03/2023 : Annonce du refus traitement des OMR du 65 par le Président de DÉCOSET
- # 15/03/2023 : 1° Rencontre Valor Béarn (20 000 T à horizon 2030) suite demande CCAM
- # 07/2023 : 2° rencontre Valor Béarn (SMTD non convié). Proposition de Valor Béarn de prendre l'intégralité des 52 000 d'OMR et encombrants du 65
- # 10/10/2023 : Rencontre Carole DELGA avec G. TREMEGE + M. PELIEU + Présidents syndicats collecte
  - 90 000 T + 30 000 T fléchés sur UVE interdépartementale
- # 11/12/2023 : Intégration scénario UVE dans l'étude solutions innovantes
- # 25/01/2024 : COPIL de lancement de l'étude territoriale du traitement des OMR
- # 29/02/2024 : COPIL – Présentation du diagnostic
- # 23/04/2024 : COPIL – Présentation des scénarii

## Etude départementale

### # Objectifs :

- Réaliser une prospective des gisements d'OMR des Hautes-Pyrénées à traiter en 2033
- Réaliser un état des lieux techniques du traitement des OMR et des installations de traitement d'Occitanie et Nouvelle-Aquitaine
- Définir et analyser des scénarios de traitement des OMR, à savoir externalisation des déchets ou création d'une unité de traitement sur le territoire, en intégrant les possibilités techniques et juridiques, les nouvelles réglementations et les objectifs régionaux.

### # Planning:

- # 11/09/2023 : COPIL – Dimensionnement de l'étude
- # 09/10/2023 : COPIL – Validation du cahier des charges
- # 25/01/2024 : COPIL – Lancement de l'étude avec le bureau d'études ELCIMAI
- # 29/02/2024 : COPIL – Présentation du diagnostic
- # 23/04/2024 : COPIL – Présentation des scénarii



# Etude départementale

## Scenario 1

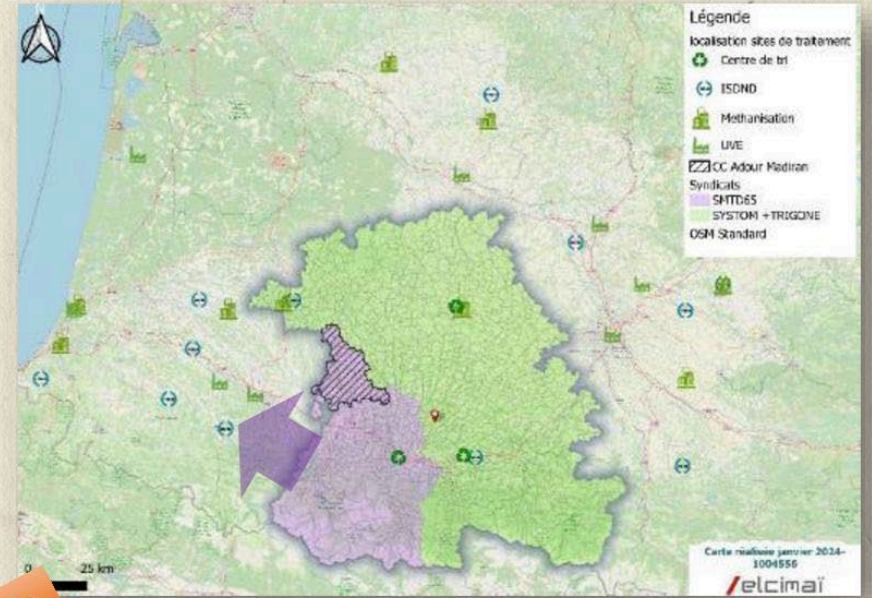
### Solution interdépartementale (65-32-sud 31)

- Etude de 2019 mise à jour en 2022 (réglementaire) et 2024 (technique et financière) pour le traitement des Ordures ménagères résiduelles (OMR) et Tout venants (TVD) du SMTD 65, de Trigone (32) et du SYSTEM (31)



### 2 solutions envisagées

- **1 UTVD** (unités de tri et valorisation des déchets) produisant **biogaz** et combustibles solides de récupération (**CSR**) valorisés en **chaudière**
- **1 UVE** (unité de valorisation énergétique) produisant **chaleur** et/ou **électricité**



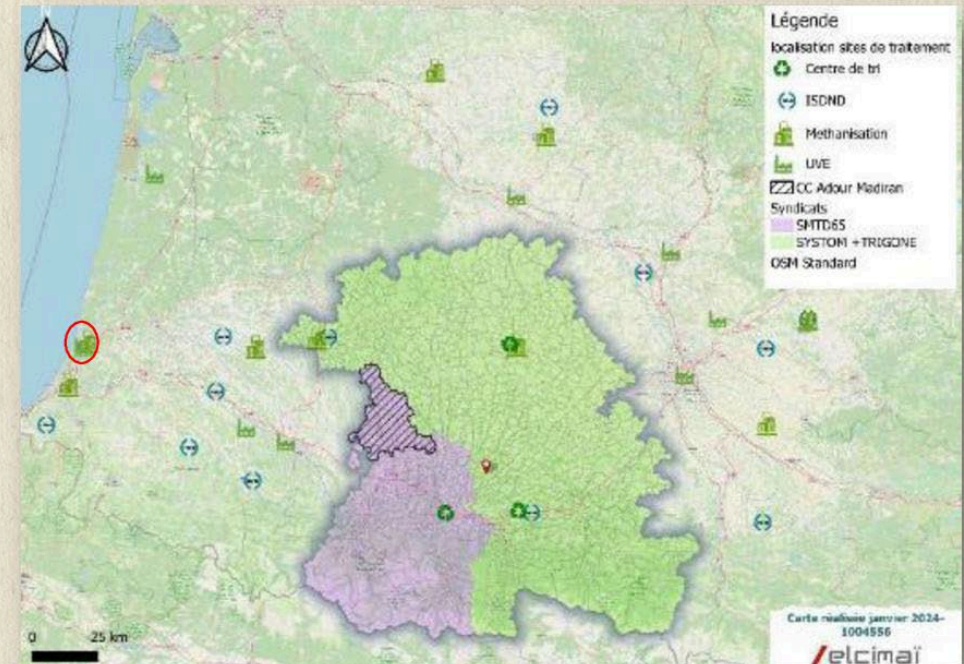
## Scenario 2 & 3

- Alternatives pour le SMTD 65
  - Faire traiter **tout (scénario 2)** ou **uniquement CCAM (scénario 3)** des OMR et TVD par VALORBEARN

## Etude départementale

### # Résultats :

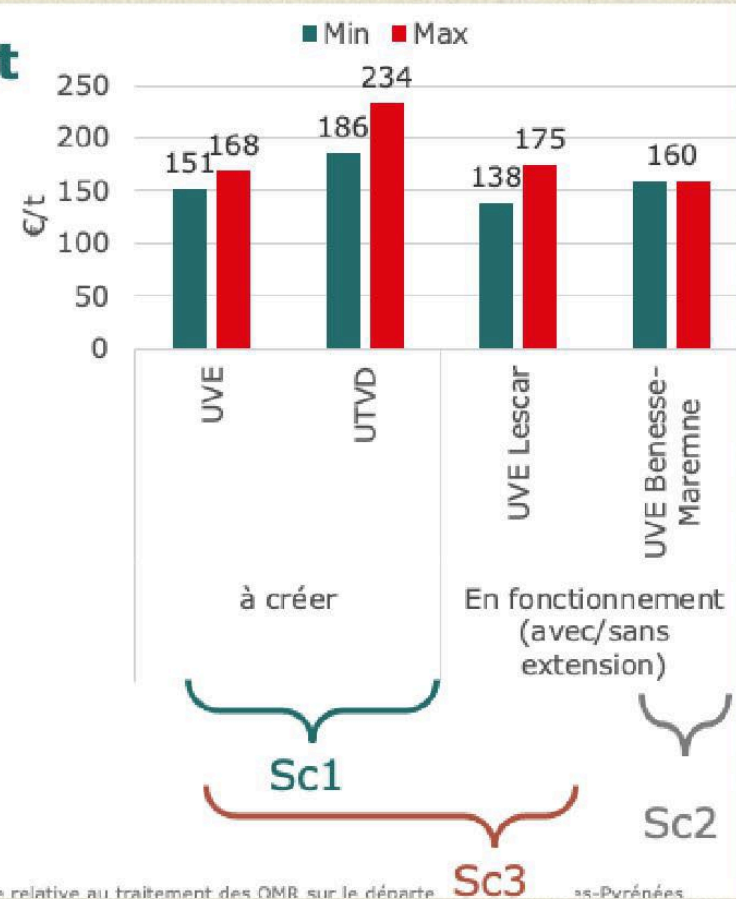
- Valor Béarn ne peut pas accepter les OMR du territoire. Capacité max de 23 000 tonnes alors que les tonnages à traiter du SMTD seront de 52 000 tonnes en 2033. Possibilité de traiter les OMR + encombrants de la CCAM
- Seul le projet d'UVE du Sitcom Côte sud des Landes à Bénesse-Maremne pourrait potentiellement les accepter (140 km de Tarbes)



# Etude départementale

## Coût de traitement hors transport

- **UVE à créer (151 à 168 €/t)** TGAP comprise, hors coût de l'intégration des UVE dans le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (EU-ETS)
  - Min : valorisation sous forme de chaleur
  - Max : valorisation sous forme d'électricité
- **UTVD à créer (186 à 234€/t)**
  - Min : tri-méthanisation-CSR-chaufferie interne (production de biogaz max) avec retour au sol de la matière organique et valorisation du CSR produit sous forme de chaleur sur site
  - Max: tri-métha-chaufferie cogénération sans retour au sol de la matière organique et valorisation du CSR à l'extérieur (150€/t)
- **UVE Lescar (138 à 175 €/t)** TGAP comprise, source : Valor Bearn
  - Min : intégration dans la DSP (adhésion à Valor Béarn) soumis à négo - hypothèse = coût Bénésse-Maremne
  - Max : marché avec délégataire BEARN URBASER ENERGIE (conditions actuelles)
- **UVE Bénésse Maremne (160€/t)** TGAP comprise, source : Etude Sud Landes (Eldimar)
  - Convention d'entente avec SITCOM Sud Landes (exploitation en régie)



1004556/SMTD65-Etude territoriale relative au traitement des OMR sur le départe as-Pyrénées

## Etude départementale

Impact du transport (trajet aller/retour)

- **Sc2 (Bénesse-Maremne) / Sc 1&3 (Pour tout SMTD65):**
  - 3,7 \* plus de km (et de tCO<sub>2e</sub>)
  - 2,3 \* plus cher
  
- **Sc3 (CCAM à Lescar) / Sc1,**
  - Pas de différence significative à l'échelle du SMTD65 :
  - -27% km et t<sub>CO<sub>2e</sub></sub> ; 20% moins cher pour CCAM

coût (k€/an)	Sc1	Sc2	Sc3
<b>Total</b>	2 770	3 890	2 750
<b>SYSTEM PYRENEES</b>	880	880	880
<b>TRIGONE</b>	1 030	1 030	1 030
Adour Madiran	100	190	80
SMTD65-AM	750	1 780	750
<b>SMTD65</b>	850	1 970	830

Millier de km/an	Sc1	Sc2	Sc3
<b>Total</b>	851	1 459	842
<b>SYSTEM PYRENEES</b>	289	289	289
<b>TRIGONE</b>	336	336	336
Adour Madiran	31	81	23
SMTD65-AM	195	753	195
<b>SMTD65</b>	227	834	218

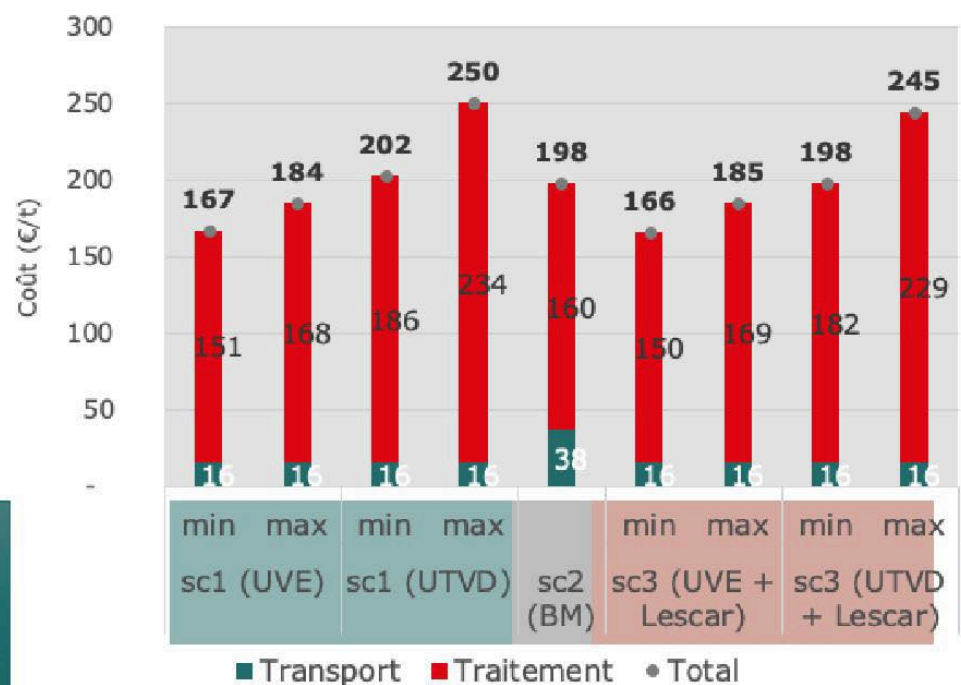
# Etude départementale

## Coût global (transport et traitement) pour tout le SMTD65

- Le coût de transport représente entre 7% (Sc3 UTVD max) et 19% (Sc2 BM) du coût total (10% en moyenne)
- Comparé au **Sc1 UVE**
  - Sc2/Sc1 +7% à +18%
  - Sc3 = Sc1
- Comparé au **Sc1 UTVD**
  - Sc2 = min Sc1
  - Sc3 = Sc1

- Pas de différence significative entre Sc1 et 3
- Sc2 plus cher qu'une nouvelle UVE mais moins cher qu'une nouvelle UTVD

Coût transport et traitement du SMTD65



# Etude départementale



## # Résultats :

- Coût inférieur si création d'une UVE départementale par rapport à l'externalisation à Bénésse-Maremne.  
Projet non abouti sur Bénésse-Maremne. Risque de refus, comme DECOSET, des acteurs locaux.

Paramètres		UVE	UTVD	Sc2 (BM)
Technique	Forme de la valorisation	Elec ou chaleur	Production biométhane (23-76 GWh/an) + chaleur et/ou électricité	Electricité
	Taux de détournement	77%	44-81%	77%
	Complexité de mise en œuvre	Mutualisation des 3 syndicats pour création d'une nouvelle unité	Mutualisation des 3 syndicats pour création d'une nouvelle unité	Regroupement avec SICTOM Sud Landes
	Délais de mise en œuvre	7 ans	7 ans	6 ans
	Maitrise du traitement des déchets	Entente entre plusieurs syndicats de la même région	Entente entre plusieurs syndicats de la même région	Entente entre plusieurs syndicats de régions différentes
	Fiabilité	Procédé plus simple	Procédé plus complexe	procédé plus simple
Eco	Investissements (M€)(1)	182-192M€	119-233M€	Non connu
	Coûts de traitement (€/t)	151 ; 168	186 ; 234	160
	Coûts de transports (€/t)	16	16	38
	Coût total (€/t)	167 ; 184	202 ; 250	198
Environnemental et sociétal	Transport (tCO2e/an)(2)	326	326	1258
	Emploi au niveau du territoire (1)	30	40 à 60	0
	Niveau d'acceptabilité	Acceptabilité problématique	Acceptabilité problématique	Problèmes d'acceptabilité locale et régionale (transport transrégional + nouvelle ligne devenant ligne principale du site)

**M. LE PRESIDENT** : On la ferait sur le territoire des Hautes-Pyrénées, du Gers ou d'une partie de la Haute-Garonne ? Est-ce que déjà, vous avez réfléchi à la localisation ?

**M. BAUBAY** : On a réfléchi à un barycentre. Voilà, il se situe à l'est, dans notre département, pas loin de la Haute-Garonne, et pas loin du sud du Gers.

**M. LE PRESIDENT** : D'accord.

**M. BAUBAY** : Ce qui est important des unités de valorisation énergétique, c'est qu'il faut une entreprise qui prenne de la chaleur, qui veuille de la chaleur.

**M. LE PRESIDENT** : Ça commence par L et ça finit par N, c'est ça ?

**M. BAUBAY** : J'ai rien dit Président.

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Président, je vais demander à Jean-Claude PIRON qui a travaillé avec vous sur ces dossiers importants depuis de longs mois, je le sais, de nous dire ce qu'il en pense. Ensuite, l'Assemblée pourra intervenir s'il y a des questions. C'est un engagement important, qui paraît nécessaire. Jean-Claude, tu nous dis quelques mots pour valider, ou non, ce qui vient de nous être présenté. Ensuite, pour répondre aux questions qui pourraient se poser.

**M. PIRON** : Oui, merci Président. C'est vrai que le SMTD, ça fait quelques années que j'y siége et j'ai vécu ce qu'on peut appeler le traumatisme de Bordères. C'est-à-dire que j'ai fait toute la procédure toute, j'ai fait partie du jury donc j'ai fait toutes les réunions, on a vu comme on a construit petit à petit ce projet, qui était un projet quand même très très important, et puis il est arrivé qu'un jour, on a pris un coup de hache et tout le travail qu'on avait fait, on l'a jeté, on a dû donner 4 millions et demi qui ont été renégociés

**M. CARMOUZE** : 1 900 000.

**M. PIRON** : 1 900 000, mais enfin on a quand même perdu 1 900 000 €, on est reparti de 0. Là le processus, très honnêtement, au début je n'avais pas vraiment envie de m'y recoller. Le processus est reparti, on a beaucoup travaillé, alors je rends hommage aux 2 Présidents, parce qu'en fait ils ont essayé de vous rendre compte de plusieurs mois d'études, je crois que le dossier complet, il fait 140 pages, donc c'est vrai que c'est très très compliqué. Et ce soir, la motion qu'on vous demande de prendre, d'accepter, en fait, ce n'est pas une délibération, parce que je vous rappelle que nous n'avons plus la compétence ici, nous l'avons transféré au SYMAT, mais c'est en fait une motion de confiance, confiance envers tous les élus, qui depuis que vous avez désigné que vous avez envoyé au SYMAT et donc ensuite par délégation au SMTD, et qui travaillent depuis plus de maintenant 3 ans sur ce projet. Voilà. La conclusion elle est simple, on a tout essayé, on a tout cherché, personne ne nous prendra aux alentours. Bennes Marennes, je vous rappelle que c'est une région, ce n'est même pas un département limitrophe, puisque ce sont les Landes, c'est une région différente, et donc il y a très très peu de chance et surtout ils en sont à un niveau, là à l'heure actuelle, où en était très exactement DECOSSET, quand ils nous ont proposé de rentrer avec eux. Voilà, ils en sont à ce niveau-là, ils ne sont pas encore affrontés aux associations, ils ne sont pas encore affrontés à l'État, donc en fait ils peuvent faire toutes les propositions qu'ils veulent. Mais si c'est pour dans un an, comme l'a dit le Président, se retrouver le bec dans l'eau, on a plus le choix. On sait qu'en 2033 on a tous nos déchets à traiter, et là 8 ans c'est un minimum pour construire un ouvrage. Donc je pense qu'on n'a pas le choix et donc ce soir c'est en fait c'est une motion de confiance envers les élus qui bossent depuis un an, que vous avez désigné pour bosser sur ces sujets, depuis maintenant plusieurs années. Voilà.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Jean-Claude. Une question Monsieur le Président BAUBAY. Est-ce que dans 8 ans, quand la structure aura été créée, il n'y aura pas des territoires voisins qui risquent de nous demander de les prendre aussi ?

**M. BAUBAY** : Je l'espère Président. Oui, oui.

**M. LE PRESIDENT** : Quels seront à ce moment-là, les possibilités éventuelles d'intégration ?

**M. BAUBAY** : Bien sûr, parce que l'intérêt c'est de partir sur, c'est un outil très complexe, il faut partir sur

une DSP, et vous le savez très bien que ce qui fait vivre les DSP, c'est ce qu'on appelle nous le vide de four, c'est une unité de valorisation énergétique. Donc nous on continuera de baisser, je l'espère, de continuer à baisser nos déchets, et donc on va avoir un peu de vide de four, et vous inquiétez pas Président, il y aura des syndicats qui nous demanderont d'y venir et c'est là-dessus qu'on rémunère la DSP.

**M. LE PRESIDENT** : Bien. Est-ce que vous avez des questions à poser, à Rémi, à Philippe, ou à Jean-Claude ? Monsieur LARRAZABAL.

**M. LARRAZABAL** : Merci Président. Non moi je n'ai pas de question à poser particulière. Je me souviens, comme le dit Jean-Claude, l'unité, moi je ne vais pas dire le traumatisme, je dis l'unité de Bordères qui avait été présenté au Conseil Départemental, moi, je l'avais voté, à l'époque je siégeais aussi au SMTD, donc je connaissais bien le problème et les difficultés que nous allions rencontrer, et nous y sommes. Donc moi la seule inquiétude que j'ai, c'est d'avoir, et je vais bien évidemment aller dans le sens de la motion, je n'ai pas changé d'avis là-dessus, mais ce sont effectivement les études qui vont être ensuite menées, que ce soit des études de terrain, et puis la confrontation avec des associations, etc., puisque aujourd'hui on nous demande, et il y a une échéance à 2032, et en même temps je sais pas si certaines lois environnementales ont été modifiées, pour nous permettre d'arriver tranquillement à créer ce genre d'unité sans être bloqué systématiquement, par des recours qui repoussent les projets, qui remettent les études et à faire des financements supplémentaires, etc., etc. Voilà, moi mon inquiétude, elle est là.

**M. LE PRESIDENT** : Ce n'est pas impossible, en effet.

**M. BAUBAY** : Si je peux répondre Président ?

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur CAZAUBON.

**M. CAZAUBON** : Oui, moi la question que je pose là, c'est quand on parle de valorisation énergétique, on a obligation de collecter les biodéchets maintenant.

**M. BAUBAY** : Oui.

**M. CAZAUBON** : Alors, avec ce premier scénario, est-ce qu'on les met là-dedans, ou on doit toujours les collecter à part ?

**M. BAUBAY** : Il faudra toujours les collecter. Un ça te fait des déchets en moins et 2 les biodéchets ça crame pas bien. Donc moins tu en as, mieux c'est.

**M. CAZAUBON** : Moi j'aimerais bien que cette étude-là soit intégrée, parce que dans le gisement des déchets aujourd'hui.

**M. BAUBAY** : Non, mais ça n'a rien à voir. Le gisement des biodéchets, on y travaille.

**M. CAZAUBON** : Laisse-moi arriver au bout. Un marché des déchets, ce que j'ai vu, pourquoi je viens là ? Parce que un soir-là, en commission, rappelez-vous là on a, il y a une entreprise qui projette de collecter et de trier ses biodéchets, enfin, les déconditionner ils appellent, moi j'ai compris que c'était le tri. Moi je parle de la valorisation là, et peut-être tendre la main avec la filière, vers la filière agricole, quand je vois ce que dégage une unité de méthanisation d'un certain niveau, d'un petit niveau, je pense qu'il y a la capacité pour nous, en faisant ça, en collaboration avec eux, d'aller chercher 700, 800, peut-être 1 million d'euros.

**M. BAUBAY** : Je peux répondre Président. C'est 2 choses différentes. Nous y travaillons, le SYMAT y travaille, on a d'excellents résultats sur le territoire, la collecte des biodéchets. Et de toute façon, vous avez encore, quand on fait les modecom sur l'OMR, on est à peu près une trentaine de pourcent de biodéchets dans la poubelle. Il faut les enlever au maximum, ça, c'est ce que nous sommes en train de faire. Et de toute façon, moins vous avez de biodéchets, mieux ça s'incinère, puisque en fait le biodéchet c'est humide, et l'intérêt c'est pas d'aller mettre de l'humide dans un four. Donc plus vous avez de matière sèche, mieux au niveau de la combustion c'est performant, et plus l'UVE est performante, plus en plus de ça on a une TGAP qui est basse, ça aussi, mais je ne suis pas rentré dans le détail. Pour ce que tu viens



de dire David, là ça fait partie dans les 7 ans, on a ce temps aussi de recours, parce que là on s'économisera pas une CNDP, il va falloir aller au front, il va falloir mettre le casque lourd et y aller, parce que bon c'est, bien sûr que maintenant vous le savez, vous êtes tous élus sur vos territoires, vous faites la moindre place de parking, vous avez une association qui est contre la place de parking, donc là quand on va faire une unité de valorisation énergétique, ça va souffler fort. Donc moi j'ai besoin, un, de votre appui à 100%, j'ai besoin d'un appui des principaux élus de ce département, et je l'ai, le Président de l'agglomération, et le Président Michel PELIEU. Donc là, on a tous les feux au vert pour y aller.

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur BAKLOUTI, avec un micro.

**M. BAKLOUTI** : Merci Président. Quand tu dis valorisation électricité ou chaleur, ça veut dire qu'en gros le site d'implantation de l'unité est libre.

**M. BAUBAY** : C'est-à-dire qu'il y a des UVE où il y a uniquement de l'électricité, c'est moins performant. Par contre l'intérêt, et c'est l'outil qu'on fera, c'est la cogénération, c'est d'ailleurs pouvoir faire de l'électricité et de la chaleur. Donc c'est vrai, vous l'avez dit Président, il y a des endroits c'est mieux que d'autres.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur BAKLOUTI. Y a-t-il d'autres questions ? Emmanuel ALONSO.

**M. ALONSO** : Oui, merci pour cet exposé très clair. Sur une motion de confiance, moi je verrais plutôt une motion de mandat, qui est donnée à des élus, puisque confiance, enfin moi, me concernant, les délégués au SYMAT et au SMTD l'ont. La question c'est, est-ce que cette démarche est réalisée à l'échelle du département par le SMTD, c'est-à-dire, est-ce que les autres syndicats de collecte sont associés dans les mêmes positions que celles que l'on prend ce soir sur ce projet ? Où est-ce que on tente ou on pense dominer les votes au SMTD, et passer, entre guillemets, quelle que soit l'acceptabilité ?

**M. BAUBAY** : Les autres syndicats, les autres syndicats le feront au niveau de leur syndicat. Après ce que le Président TREMEGE, c'était de remonter au niveau de l'agglomération, de l'ensemble des délégués de l'agglomération, pour donner mandat aux délégués du SYMAT. Voilà. Au SMECTOM, je sais qu'ils ont, je crois qu'elle est faite, il me semble, voilà CCAM, le SMECTOM, ils ont fait une délib, voilà ce que fera le SYMAT. Mais après le SYMAT, il viendra au SMTD, il représentera 21 voix, votes bloqués.

**M. LE PRESIDENT** : Y a-t-il d'autres questions ?

**M. CARMOUZE** : Président, si je pouvais rajouter.

**M. LE PRESIDENT** : Jean-Claude LASSARRETTE.

**M. LASSARRETTE** : Oui merci Président. Il a été évoqué l'action possible des associations environnementales qui pourrait être un frein à ce projet, mais déjà à ce stade, est-ce que les élus de la commune qui commencent par L, qui finissent par N, ont été associés à ce projet, et quelle est leur position l'heure actuelle ?

**M. BAUBAY** : Mon 1<sup>er</sup> Vice-Président est maire d'une commune qui commence par L et qui finit par N. Donc il est au courant. Voilà.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Jean-Claude. Rémi.

**M. CARMOUZE** : Juste pour vous préciser pour Jean-Louis, pour le biodéchets même si ça n'a rien à voir pour ce soir, mais pour dire que quand même de ce côté-là aussi, on avait étudié toutes les pistes, et on a travaillé avec le SDE peut être Patrick VIGNES pourrait en parler, on a travaillé justement pour construire et pour travailler avec les agriculteurs aussi.

**M. CAZAUBON** : Moi je pense que ça vaut le coup d'y réfléchir à ça. Sinon on va avoir une interface entre le SMTD. Bon d'abord, je veux vous féliciter pour le boulot que vous faites, puis vous ne serez pas à l'abri de toute façon, il faut un âne pour porter les mouches, vous y aurez sans doute droit un peu.

**M. BAUBAY** : Merci pour l'âne.

**M. CAZAUBON** : Et si c'est pas vous, ce sera nous en suivant. Mais moi je reviens là-dessus, c'est une chose qu'il faut étudier, parce que vous verrez qu'à la valorisation de ce côté-là, tout ce qui est énergie renouvelable, là on est avec la production de gaz, aujourd'hui sur les Hautes-Pyrénées, on est déjà à 7% de la consommation des Hautes-Pyrénées, dixit Gaz de France.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Jean-Louis. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Marie-Christine ASSOUIERE.

**MME ASSOUIERE** : Merci Président. Juste une interrogation. Est-ce que la question du ZAN est en lien ? Et est-ce qu'elle a été étudiée, la question du zéro artificialisation nette des sols ?

**M. BAUBAY** : Ouh là, on n'est pas encore là. Après, sachez que moi je suis allé visiter une unité de valorisation énergétique à Troyes qui est en service depuis 3 ans. Ils ont à côté, ils ont toute une unité de, comment dire, de tri des mâchefers, et ils sont sur 5 hectares et encore ils ont de la place, donc c'est pas la place que ça prend. Pour la petite anecdote, je suis allé visiter cette UVE, c'est assez impressionnant. Quand vous arrivez c'est une usine tout à fait moderne avec du bardage, enfin je vais pas dire joli parce que c'est une usine, mais enfin vraiment on sait pas ce que c'est. Les camions-bennes qui y vont, parce qu'on est vraiment dans l'agglomération de Troyes, ils y vont directement, ça sent rien du tout parce qu'en fait c'est des SAS étanches, quand ils déversent les ordures, et 3 ans avant de faire l'unité de valorisation énergétique, ils ont fait des points pour faire des analyses de l'air, 3 ans après, on est au même résultat d'analyses de l'air que avant de commencer la fabrication.

**M. LE PRESIDENT** : Maintenant le ZAN, on va voir ce qu'il deviendra. Depuis longtemps je dis qu'il a du plomb dans l'aile, il va en prendre encore. Il n'y a pas d'autres questions ? Alors je voudrais à mon tour remercier. Jean-Claude, Philippe, Rémi et toutes les équipes qui ont travaillé avec vous sur ce sujet depuis longtemps, ce sujet qui doit nous préoccuper tous. On n'a pas voulu, Jean-Claude PIRON l'a précisé, proposer de délibération, parce que on n'a pas compétence dans ce domaine. Mais la motion doit avoir une force de conviction et de soutien à ceux qui portent ces projets. Voilà pourquoi nous avons souhaité vous proposer la motion que vous avez en main, Philippe en a rappelé les éléments.

**M. BAUBAY** : Le choix en fait, c'est après avoir pris connaissance de ces différentes études et leurs implications financières aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, le Conseil Communautaire se positionne sur la solution de collaboration interdépartementale avec le Gers, et le sud de la Haute-Garonne, en cas de solution interdépartementale sur le mode de traitement unité de valorisation énergétique. C'est une motion ou un mandat qui a de la force, Président.

---

## **Motion concernant le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés résiduels**

---

Monsieur Rémi CARMOUZE, Président du SYMAT et Monsieur Philippe BAUBAY, Président du SMTD65, ont exposé le contenu des études territoriales concomitantes relatives au traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) et déchets assimilés dont le SMTD65 a la charge. La première a été menée par le SYMAT, avec l'ensemble des collecteurs, sur les exutoires existants en capacité de nous accueillir sur l'ensemble du sud-ouest, et la deuxième, menée par le SMTD65, sur la configuration possible d'un exutoire interdépartemental, réactualisation d'une précédente étude.

Il appartient à notre collectivité de se positionner sur les scénarios proposés afin que nos représentants puissent prendre une position dans les structures compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- collaboration interdépartementale avec le Gers et le Sud de la Haute Garonne en vue de la réalisation d'une unité interdépartementale de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et déchets assimilés de l'ensemble de ce territoire,
- collaboration avec un tiers de Nouvelle Aquitaine, ValorBéarn ou SICTOM Sud des Landes, pour le traitement de la totalité des tonnes collectées sur le seul territoire du SMTD65 par une unité de valorisation énergétique (UVE),
- choix du futur mode de traitement, dans le cas du scénario interdépartemental : unité de valorisation énergétique (UVE) ou unité de tri et de valorisation des déchets (UTVD).

Après avoir pris connaissance de ces différentes études et leurs implications financières aussi bien en

investissement qu'en fonctionnement, le conseil communautaire se positionne :

- o sur la solution de collaboration interdépartementale avec le Gers et le Sud de la Haute Garonne en vue de la réalisation d'une unité interdépartementale de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et déchets assimilés de l'ensemble de ce territoire,
- o sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) comme mode de traitement.

La présente motion sera transmise aux Présidents du SYMAT et du SMTD65 ainsi qu'aux délégués de la CATLP au SYMAT.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que il y a des abstentions pour le soutien à cette motion ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Messieurs les Présidents, la motion est adoptée à l'unanimité, faites en le meilleur usage. Merci à vous, merci beaucoup.

**M. CARMOUZE** : Merci beaucoup.

**M. BAUBAY** : On va le faire. Merci Président.

**M. LE PRESIDENT** : Marie-Paule BARON.

**MME BARON** : Excusez-moi, j'arrive un petit peu en retard. Simplement nous avons vécu à Soues toute l'histoire de l'UTV, franchement, je souhaite, je vous souhaite beaucoup de courage. J'espère que ça aboutira et que vous n'aurez pas tous les écueils qui se sont passés par le passé. Bon courage à vous.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Marie-Paule.

**M. BAUBAY** : Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Vous avez raison, ce ne sera pas un long fleuve tranquille, ce chemin va être parsemé d'embûches, et d'oppositions, mais vous voyez que depuis des mois et des années, ils y travaillent et c'est pour aboutir. Et je crois qu'il faut qu'on ait, une claire conscience de la nécessité absolue d'avoir une réponse dans le domaine de traitement de nos déchets, c'est impératif. Et puis on ne peut pas continuer à aller porter à des kilomètres, des dizaines, des centaines de kilomètres des déchets avec les coûts qui évoluent à une vitesse grand V, ça devient, et ça va devenir insupportable sur le plan budgétaire. Il faut avoir une vision lointaine, ce sera un investissement lourd, mais amortissable sur une soixantaine d'années. Monsieur le Président BAUBAY, Monsieur le Président CARMOUZE, vous avez, j'espère, la satisfaction de voir que vous êtes soutenus par tous vos collègues. Et merci à Jean-Claude PIRON qui vous accompagne aussi.

**M. BAUBAY** : Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Nous allons maintenant, si vous le voulez bien, engager la procédure de notre Conseil Communautaire.

---

## Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2024

---

**M. LE PRESIDENT** : Première question que je vous pose, êtes-vous d'accord pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars dernier ? Pas de remarque ? Pas de modification ? Il est adopté, merci.

---

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

---

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a des questions sur les marchés inférieurs à 40 000 € qui ont été passées dans le cadre des délégations ? Pas de question ? Merci.

---

**Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).**

---

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions prises par le Président et par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations aussi consenties par le Conseil de Communauté ? Parfait. Alors nous allons engager l'examen des délibérations. Ça va être un peu long, je suis désolé, notamment pour les comptes administratifs. Je demande à Jean-Christian PEDEBOY de nous présenter le point numéro un.

---

### **Projets de délibérations.**

---

#### **Délibération n° CC 2024-06-27.001 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE KÉOLIS TLP MOBILITÉS POUR L'ANNÉE 2023**

---

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article, L 141 1-3 L 1411-13 et L 141 1-14,

Vu l'article le Code de la Commande Publique et en particulier l'article L 3131-5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la convention signée par le Président de la communauté d'agglomération TLP pour la délégation du Service Public des transports urbains du réseau TLP Mobilités à la Société Keolis TLP,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Contrôle Financier du 25 juin 2024,

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Société Keolis TLP a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains TLP Mobilités pour l'année 2023, dont voici les principaux éléments chiffrés :

- Effectif 126 ETP (dont 63 ETP de conducteurs chez Keolis TLP + 46 conducteurs chez des sous-traitants soit un total de 108 ETP dédiés à la conduite)
- Nombre de véhicules : 69 véhicules (dont 25 appartenant à l'Autorité Organisatrice).  
Le parc comprend 13 véhicules de réserve (dont 10 appartenant à l'Autorité Organisatrice).
- Nombre de voyages : 2 513 492 voyages
- Nombre de kilomètres : 2 232 336 km
- Coût total : 11 367 533 €
- Contribution forfaitaire versé au délégataire : 10 249 767 € HT
- Recettes commerciales du réseau : 1 117 766 € HT \*

\*il s'agit des recettes totales du réseau, incluant les éléments suivants (voir annexe AI CEP 2023):

RECETTES	
Recettes commerciales	902 853
Compensations tarifaires	145 702
Recettes de publicité	49 378
Autres recettes	19 832
<b>TOTAL RECETTES EN € HT</b>	<b>1 117 766</b>

Conformément aux articles L 1411-13 et L 141 1-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires sont mis à la disposition du public auprès du service communautaire Transports/Mobilités de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,

### **DECIDE,**

**Article 1** : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2023 par la Société KÉOLIS TLP Mobilités concernant l'exploitation du réseau des transports urbains TLP Mobilités.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2024-06-27.002 CONVENTION DE COORDINATION POUR LA GESTION DU SITE DU PIC DU JER**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 précisant la conservation de la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que de la compétence facultative « chemins de randonnée »,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 mai 2019 concernant la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont les pistes VTT du massif du Pic du Jer,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du plan d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2040 sur le site du massif du Pic du Jer, une convention de coordination est proposée entre la ville de Lourdes, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'ONF (copie en annexe).

Cette collaboration a pour objet de préciser le rôle de chacun des trois partenaires dans la gestion quotidienne et patrimoniale de chaque secteur qui le concerne.

La CATLP, en vertu de sa compétence spécifique sur la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que de la compétence facultative « chemins de randonnée », s'engage à :

- Prendre en charge la surveillance, l'entretien, la maintenance et le cas échéant le renouvellement pour :
  - Les pistes VTT et marges latérales de protection sur une distance de 20m de l'axe et de 5m pour les parties non boisées.
  - Les modules bois et dispositif de signalétique directionnelle et réglementaire
- Maintenir en bon état ainsi qu'à veiller de manière permanente à la sécurité des usagers et des tiers, en évitant autant que faire se peut les dégradations sur les parties inférieures des chemins.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la signature de la convention de coordination pour la gestion du site du massif du Pic du Jer, entre la ville de Lourdes, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'ONF (copie en annexe).

**M. LE PRESIDENT** : Y a-t-il des questions ? Monsieur le Maire de Lourdes, tu ne veux rien dire ? Non, c'est bon. Pas de questions ?

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2024-06-27.003 AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 111 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de pouvoir déposer le permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du conseil communautaire.

Le bâtiment se situe dans le Quartier de l'Arsenal, Avenue des Forges à Tarbes sur les parcelles AK 390 partie C pour le bâtiment et AK 390 partie A pour le parvis pour une superficie utile totale de 3 685 mètres carrés pour le bâtiment et 8 000 m<sup>2</sup> pour le parvis.

Sur le site, il sera procédé à la réhabilitation du bâtiment pour l'aménagement de la médiathèque et au réaménagement du parvis

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser le Président à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.004**

**COMPÉTENCE FACULTATIVE CENTRE DE CONFÉRENCES/AUDITORIUM DE LOURDES**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité se doter d'un équipement dont l'objectif est de faire rayonner le territoire, donner une impulsion économique, activer des leviers de développement pour favoriser l'attractivité.

Le futur centre de conférence auditorium, situé sur l'actuel palais des congrès, en cœur urbain de la ville de Lourdes, a vocation à soutenir plusieurs aspects du tourisme dans les Hautes-Pyrénées :

- Le tourisme culturel et spirituel porté par un sanctuaire qui rassemble chaque année à Lourdes plusieurs millions de visiteurs,
- Le tourisme d'agrément qui emporte la culture, le patrimoine, le tourisme vert, le tourisme sportif et l'offre de bien-être (balnéothérapie, stations thermales)
- Le tourisme d'affaires visant à structurer une offre de déplacements à but professionnels.

Le positionnement du territoire, sa capacité hôtelière, la facilité d'accès en matière de transports (air, rail, route) viennent conforter la pertinence de cet équipement. Il s'agit de réaliser un lieu de conférences, de congrès et de séminaires. Il abritera également des spectacles et animations de portée communautaire. Il sera aussi équipé d'un espace à haute valeur ajoutée acoustique pouvant accueillir des événements à caractère national et international.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de centre de conférences/auditorium de Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'ajouter aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une compétence facultative "centre de conférences/auditorium de Lourdes.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT** : Nous allons maintenant aborder les délibérations qui concernent la partie que Denis FEGNE devait vous présenter ce soir.

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.005**

**RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE DU PIC DU JER DE LOURDES**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'avis de la CLECT en date du 11 juin 2024,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°19 du Conseil communautaire du 28 juin 2017, la CATLP a souhaité conserver la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération n°4 du Conseil communautaire du 16 mai 2019. Les pistes de descente VTT du Pic du Jer ont été qualifiées d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération n°3 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 et par délibération n° CC 2024-02-01.001 du Conseil communautaire de la CATLP du 1er février 2024, la ville de Lourdes et la CATLP ont régularisé le transfert des pistes de descente VTT du Pic du Jer par la ville à la CATLP, avec effet au 1er janvier 2024.

Situées au cœur du massif forestier l'entretien des trois pistes (bleue, rouge et noire) se fait sur une distance maximale de 20 m de part et d'autre de l'axe et 5m pour les parties non boisées.

La surveillance des pistes par un patrouilleur (22 000 euros) et l'entretien et les petits travaux (15 000 euros) ont été estimés à 37 000 euros.

Il est donc proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de retenir cette somme sur l'attribution de compensation que la CATLP verse à la Vile de Lourdes.

Pour prendre en considération l'incidence financière du transfert de la compétence pistes de descente de VTT du Pic du Jer à Lourdes, la somme de 37 000 euros sera retenue sur l'attribution de compensation de fonctionnement soit un nouveau montant annuel de 5 997 507,60 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de fixer l'attribution de compensation de Lourdes pour l'année 2024 à 5 997 507,60 euros au lieu de 6 034 507,60 euros.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Délibération n° CC 2024-06-27.006**  
**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 BP ET BA**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les comptes de gestion 2023 dressés par M. Romain POMMIER, Responsable du Service de Gestion comptable de Tarbes, pour le Budget Principal et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : hôtels d'entreprises, Coopérative de l'Haricot Tarbais, eau, assainissement, ZAC Parc d'activités des Pyrénées, ZAC Ecoparc, Z.A. du Gabas et de St Pé-de-Bigorre, ZAC aménagement Pyrène Aéroport, Z.I. de Saux, ZAC Cap Aéro et de la ZAC Parc de l'Adour sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire, déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CA-TLP dressés pour l'exercice 2023, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CA-TLP dressés pour l'exercice 2023.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT** : Nous allons aborder maintenant, la présentation du compte administratif. Vont vous être projetés des slides, que je vais commenter.

**Présentation power point du COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**M. LE PRESIDENT** : Voilà pour le budget principal. Est-ce que vous avez des questions sur le budget principal ? Monsieur Yannick BOUBEE.

**M. BOUBEE** : Non, non. Monsieur le Président, je vous laisse le temps de boire et de vous désaltérer naturellement, je vous laisse le temps.

**M. LE PRESIDENT** : Je peux boire et écouter, et même entendre.

**M. BOUBEE** : Juste vous avez dit que vous y reviendrez au début, Gérard. Quelles sont les explications sur le taux de réalisation des investissements, de la section d'investissement à 55% ? C'est tout.

**M. LE PRESIDENT** : Je ne sais pas comment ça se passe dans vos communes.

**M. BOUBEE** : Parce que vous aviez manifesté déjà votre sentiment l'an passé, où on avait un taux à peu près du même ordre également.

**M. LE PRESIDENT** : Enfin il y a les gros chantiers qui vont commencer. Le problème, c'est que nous inscrivons dans le budget des investissements importants qu'on envisage de réaliser. Les procédures sont longues, le projet ne se réalise pas dans l'année, ça ne veut pas dire que le projet ne se réalisera pas, il se réalisera l'année suivante. Et d'ailleurs on voit avec les reports, que si on n'a pas réalisé tout ce qu'on a prévu, on le retrouve l'année suivante. On a vu par exemple que sur le budget d'investissement, on avait un résultat négatif de 6 millions et quelques, mais c'est parce que on fait un emprunt. J'avais demandé à Monsieur REVILLER de réaliser un emprunt, compte tenu des taux d'intérêts qui, au moment où on l'a fait, commençaient à remonter. Pour l'instant, tout ce qu'on a fait, on l'a fait sans emprunter, cette année. On a emprunté, ce qui nous a permis de réaliser 51% d'investissements en autofinancement une bonne partie, est en trésorerie. On aurait très bien pu ne rien emprunter du tout cette année aussi. Je pense que dans un souci de prudence et devant les sollicitations à venir il faut être prudent. On va avoir la GPSO, et d'autres investissements importants. La médiathèque qui va commencer vers la fin de l'année 2024, avec des dépenses importantes en 2025. Ce qu'on a inscrit au budget correspond à l'ambition qui est la nôtre, et au projet de territoire, que nous avons adopté à l'unanimité. Y a-t-il des questions ? Non ? Alors si vous le voulez bien, je vais vous présenter les budgets annexes. Il n'y a pas de projection, mais je vais essayer d'être le plus rapide possible, beaucoup d'éléments sont récurrents.

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.007**

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BP ET DES BA**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°CC 2024-06-27.007 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant les comptes de gestion.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La CATLP doit approuver l'ensemble des comptes administratifs, Il est proposé de présenter dans un premier temps d'examiner l'exécution du budget principal et dans un second temps celle des budgets annexes.

Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails d'exécution des budgets pour l'exercice 2023 seront présentés dans un tableau qui lui sera annexé.

#### **1- Concernant le budget principal :**

Le compte administratif du **budget principal** de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **11 747 281,65 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **2 850 216,38 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **7 208 572,44 €**.

## 2- Concernant les budgets annexes :

Le compte administratif du **budget annexe Hôtels d'Entreprises** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **181 085,18 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **322 441,59 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser est de **161 075,67 €**.

Le compte administratif du **budget annexe de la Coopérative de l'haricot tarbais** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **288 301,80 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **288 301,80 €**

Le compte administratif du **budget annexe Eau** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **4 011 271,29 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **121 355,17 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **3 176 778,53 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Assainissement** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **3 351 982,24 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **717 646,32 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **2 580 145,95 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Parc d'activités des Pyrénées** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 496 376,82 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 796 767,01 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **3 293 143,83 €**.

Le compte administratif du **budget annexe ZAC Ecoparc** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **295 156,95 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 892 385,88 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 597 228,93 €**.

Le compte administratif du **budget annexe des ZA du Gabas et de ST Pé** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **91 772,37 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **354 762,18 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **446 534,55 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Cap Aéro** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de **2 842,58 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **631 833,54 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **634 676,12 €**.

Le compte administratif du **budget annexe d'Aménagement de Zones Pyréné Aéroport** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement **0 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **433 714,21 €**

Un déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **150 276,21 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Zone Industrielle de Saux** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **122,29 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 805 285,73 €**

L'excédent de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 805 163,44 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Parc de l'Adour** pour l'année 2023 fait apparaître:

- un excédent en section de fonctionnement de **12 922 787,75 €**
- un déficit en section d'investissement de **13 763 234,42 €**

Le déficit de clôture après report de l'exercice précédent est de **840 446,67 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la CATLP tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

**M. LE PRESIDENT** : Avez-vous des questions sur les budgets annexes ? Non ? Je vous remercie, s'il n'y a pas de question, pour le vote des comptes administratifs.

**M. VIGNES** : Le Président peut participer au débat, mais pas au vote. Donc il me revient, puisqu'il n'y avait pas de questions de vous proposer après, selon l'exposé de procéder au vote de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. VIGNES** : Monsieur le Président, s'il avait prévu un petit séjour aux toilettes, je pense qu'il peut revenir rapidement. Vous pouvez revenir, Monsieur le Président. Comme vous n'avez rien entendu, je peux vous dire que la délibération a été votée à l'unanimité.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur le Président VIGNES. Merci à toutes et à tous. J'en profite pour remercier Jean-Luc REVILLER, la directrice adjointe, Pascale ROULON, et également et surtout Véronique BAUBAY, et ses équipes, Véronique fait un travail formidable. Je vous dis merci, non seulement pour tout le travail que vous faites, mais pour la partie pédagogique que vous avez développée à destination du Président, qui remplaçait Denis FEGNE. Merci à tous d'avoir voté ces comptes administratifs, je suis heureux qu'ils soient votés à l'unanimité, unanimité, c'est la démonstration d'une confiance partagée qui personnellement me rend fier. Je vous remercie du fond du cœur.

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.008**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BP ET DES BA**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant du transfert des compétences eau et assainissement à la CA-TLP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 27 juin 2024, après avoir adopté les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2022</b>	<b>6 207 963,61</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>5 539 318,04</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>11 747 281,65</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2022</b>	<b>3 184 604,75</b>
---	---------------------

Résultat de l'exercice 2023	- 6 034 821,13
Soldes des restes à réaliser 2023	- 1 688 492,83
Besoin de Financement	4 538 709,21

**BA HOTELS D'ENTREPRISES**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent antérieur reporté au 31/12/2022	0,00
Résultat de l'exercice 2023	181 085,18
Résultat de fonctionnement cumulé	181 085,18

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Solde d'investissement reporté au 31/12/2022	- 527 035,79
Résultat de l'exercice 2023	204 594,20
Soldes des restes à réaliser 2023	- 19 719,26
Besoin de Financement	342 160,85

**BA COOPERATIVE HARICOT TARBAIS**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent antérieur reporté au 31/12/2022	0,00
Résultat de l'exercice 2023	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Solde d'investissement reporté au 31/12/2022	270 440,47
Résultat de l'exercice 2023	17 861,33
Soldes des restes à réaliser 2023	0,00
Besoin de financement	0,00

**POUR RAPPEL BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2022</b>	<b>1 802 579,77</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>38 362,12</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 840 941,89</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2022</b>	<b>186 733,52</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 19 903,26</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2023</b>	<b>332 939,86</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>166 109,000</b>

**BA EAU**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2022</b>	<b>1 563 773,04</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>2 447 498,25</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>4 011 271,29</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2022</b>	<b>- 141 160,88</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>262 516,05</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2023</b>	<b>- 955 847,93</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>834 492,76</b>

**BA ASSANISSEMENT**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2022</b>	<b>720 586,39</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>2 631 395,85</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>3 351 982,24</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2022	- 666 291,44
Résultat de l'exercice 2023	1 383 937,76
Soldes des restes à réaliser 2023	- 1 489 482,61
Besoin de financement	771 836,29

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE D'AFFECTER :

**Article 1** : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget principal** de la façon suivante :

- **2 850 216,38 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice.
- **4 938 709,21 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice soit 2 850 216,38 €, le solde négatif des restes à réaliser soit 1 688 492,83 € et les crédits nouveaux à hauteur de 400 000,00 € inscrits au Budget Supplémentaire.
- **6 808 572,44 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte du solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 11 747 281,65 € et du montant porté au compte 1068 soit 4 938 709,21 €.

**Article 2** : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Hôtels d'Entreprises** de la façon suivante :

- **181 085,18 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir une partie du déficit d'investissement et des restes à réaliser.
- **322 441,59€ € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au solde du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 527 035,79 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 204 594,20 €.

**Article 3** : l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Coop du Haricot Tarbais** de la façon suivante :

- **288 301,80€ au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 270 440,47 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 17 861,33 €.

**Article 4** : L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement au budget primitif 2024 du **Budget Annexe Location Téléports et locations d'immeubles** de la façon suivante :



- **166 830,26 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspondant à la somme de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 186 733,52 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 19 903,26 €.
- **332 939,86 €, en recettes d'investissement au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir les restes à réaliser de l'exercice n-1 soit 332 939,86 €.
- **1 508 002,03 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant correspond au résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 840 941,89 € moins le montant des restes à réaliser soit 332 939,86 €.

**Article 5** : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Eau** de la façon suivante :

- **121 355,17 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N-1 soit 141 160,88 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 262 516,05 €.
- **3 090 492,76 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement soit 955 847,83 € et les crédits supplémentaires inscrits au budget supplémentaire soit 2 256 000,00 € moins l'excédent d'investissement pour un montant de 121 355,17 €.
- **920 778,53 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 4 011 271,29 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 3 090 492,76 €.

**Article 6** : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Assainissement** de la façon suivante :

- **717 646,32 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N-1 soit 666 291,44 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 383 937,76 €.
- **2 851 836,29 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement soit 1 489 482,61 € et les crédits supplémentaires inscrits au budget supplémentaire soit 2 080 000,00 € moins l'excédent d'investissement pour un montant de 717 646,32 €.
- **500 145,95 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 3 351 982,24 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 2 851 836,29 €.

**Article 7** : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Parc des Pyrénées** de la façon suivante :

- **1 796 767,01 € au compte budgétaire 001** en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 902 655,59 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 105 888,58 €.
- **1 496 376,82 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 1 442 320,11 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 54 056,71 €.

**Article 8** : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Ecoparc** de la façon suivante :

- **1 892 385,88 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 891 585,88 € et du résultat négatif d'investissement de l'exercice N soit 800,00 €.
- **295 156,95 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 294 919,95 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 237,00 €.

**Article 9** : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Artisanale du Gabas et de St Pé** de la façon suivante :

- **354 762,18 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 234 461 ,70 € et du résultat de l'exercice N soit 120 301,11 €.
- **91 772,37 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 10** : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Cap Aéro** de la façon suivante :

- **631 833,54 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 330 768,44 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N de 301 065,10 €.
- **2 842,58 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 11** : le déficit d'investissement du **Budget Annexe Pyrène Aéroport Aménagement de Zones** de la façon suivante :

- **433 714,21 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le résultat du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 629 047,32 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 195 333,11 €.

**Article 12** : le déficit de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Industrielle de Saux** de la façon suivante :

- **1 805 285,73 € au compte 001**, en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 772 242,50 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 33 043,23 €.
- **122,29 € au compte budgétaire 002** en dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 13** : l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc de l'Adour** de la façon suivante :

- **13 763 234,42 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 13 586 799,74 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 176 434,68 €.
- **12 922 787,75 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent reporté de l'exercice N-1 soit 12 493 605,31 € et de l'excédent de l'exercice N soit 429 182,44 €

**Article 14** : d'approuver les résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes et l'affectation de ces derniers tels que exposés ci-dessous et présentés synthétiquement dans le tableau annexé à a présente délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Je vais vous demander maintenant si vous êtes d'accord pour approuver les affectations des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes. Alors ils vous ont été communiqués avec évidemment toutes les délibérations, l'ensemble des affectations des résultats pour le budget principal et pour tous les budgets annexes. Y a pas de problème particulier, il s'agit donc des résultats qui découle des BP et annexes que nous venons, et que vous venez d'approuver. Donc je vous demande si vous êtes d'accord pour les affectations qui vous sont proposées. Y a pas d'opposition ? Vous êtes tous d'accord ? Je fais une interro écrite pour savoir si quelqu'un me dit quelle est l'affectation pour la zone de Saux. Je vous remercie, je vous remercie infiniment.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.009  
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BP 2024**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la CA-TLP adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023

Vu le budget primitif du Budget Principal adopté en Conseil communautaire du 14 décembre 2023,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif du budget principal 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent au budget supplémentaire du budget principal en recettes à la somme de **13 683 768,65 €** et en dépenses à la somme de **6 980 871,21 €**.

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>13 683 768,65</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>6 980 871,21</b>

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2023</b>	
13	1321-3-520	Subventions d'équipement pour les terrains familiaux de Séméac	545 764,00
	1321-311-ESEM	Subventions d'équipement : école de musique Joseph Kosma rénovation énergétique	25 000,00
	1322-33-414	Subventions d'équipement pour l'Usine : Région	748 905,00
	1322-413	Subventions d'équipement pour travaux bassin Paul Boyrie : Région	300 000,00
	1322-40-ADT	Subventions d'équipement : école de musique Joseph Kosma, rénovation énergétique : Région	15 000,00
	1328-413-ENV	Piscine Tournesol : étude faisabilité pompe à chaleur	16 170,00
		<b>Sous total</b>	<b>1 650 839,00</b>
10	1068-01-FIN	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 938 709,21
		<b>TOTAL</b>	<b>6 589 548,21</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2023</b>	
20	202-URBA-820	Documents d'urbanisme	31 680,51
	2031-4-020	Frais d'études : M.O. pour la réhabilitation et l'extension du hangar à Juillan	20 383,18
	2031-311 - ECOM-ESEM	Frais d'études : étude de programmation et audit énergétique	49 773,60
	2031-311-ETAR	Frais d'études : étude de programmation pour extension et réaménagement	6 600,00
	2031- PISC -413	Frais d'études : Piscine de Lourdes : mission de contrôle	1 176,00
	2031- PTAR-413	Frais d'études : Paul BOYRIE : travaux de réhabilitation des bassins	8 509,12
	2031-PSEM-413	Frais d'études : piscine de Séméac : mission de contrôle	1 512,00
	2031-33-414	Frais d'études : mandataire et co-traitant MO	3 003,71
	2031-3-524	Frais d'études : Aire de sédentarisation de Séméac	1 267,20
	2031-5-524	Frais d'études : divers	26 732,00
	2031-25-824	Frais d'études : Expertise berges Caminadour suite crue du 13/12/2019 et AMO	10 245,61
	2031-11-020	Frais d'études : bâtiment St éxupéry : audit énergétique	8 851,20
	2031-40-824	Frais d'études : MO pour travaux d'aménagement vélo route	295,35

<b>204</b>	2041412-824	Subventions d'équipement : CRU : crèche Ossun et Cantine Ibos	
	2041412-PCAET -830	Subventions d'équipement : service environnement : bio diversité et plantation haies	149 110,00
	2041582-831	Subventions d'équipement : contribution GEMAPI	200 000,00
	204172-HPV-70	Subventions d'équipement : réhabilitation PLH Laubadère	35 250,00
	204182-90	Subventions d'équipement : service économie : projet pédagogique inno 2022-2023/2023-2024	136 000,00
	20422-314 - CRU	Subventions d'équipement : Parvis	6 400,00
	20422-90	Subventions d'équipement : service économie : dispositif entrepren@	315 067,90
	20422-830	Subventions d'équipement : service environnement : PCAET : prime air bois	47 500,00
	20422-70	Subventions d'équipement : service habitat politique de la ville	641 404,00
	<b>205</b>	2051-020	Logiciels : administration générale
2051-311		Logiciels : service CHD	1 842,00
2051-413		Logiciels : Piscine Paul boyrie	30 268,00
<b>21</b>	2111-33-414	Terrains nus : vente BATIMAP bâtiment 313	74,12
	2115-6-90	Terrains bâtis: vente bâtiment 312 Arsenal	63,53
	2128-5-524	Autres agencements de terrains : aire de Lasgravette	2 592,00
	2128-40-824	Autres agencements de terrains : travaux aménagement vélo route V81	47 919,94
	21318-PISC-413	Autres bâtiments publics : piscine de Lourdes : travaux divers	20 016,00
	21318-MESC-414	Autres bâtiments publics : maison de l'escrime : rénovation sol	4 905,58
	21318-MAM-414	Autres bâtiments publics : maison des arts martiaux : travaux	21 407,04
	2158-BLOU-321	Autres installations, matériel et outillage technique : portique	7 560,00
	2158-413	Autres installations, matériel et outillage techniques : Paul Boyrie	2 860,80
	2158-5-524	Autres installations, matériel et outillage techniques : aires d'accueil	94 499,02
	2158-ADM-020	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 041,54
	2158-ADM-020 - TLP1	Autres installations, matériel et outillage techniques	28 648,15
	21728-25-824	Autres agencements et aménagements de terrains : Caminadour	4 138,80

	21731-311	Constructions bâtiments publics : école de musique de Séméac : menuiseries extérieures	2 752,56
	21731-413	Constructions bâtiments publics : piscine de Michel Rauner : travaux charpente	10 656,00
	21731-413	Constructions bâtiments publics : piscine Paul Boyrie	7 306,28
	21735-6-Arsenal-90	Constructions installations générales : travaux d'aménagements abords bâtiment 117	26 415,30
	21752-6-90	Installations de voirie : Bastillac candélabres accidentés	8 800,00
	217534-6-90	Réseaux d'électrification : arsenal	16 469,89
	21758-6-90	Autres installations, matériel et outillages techniques : création et pose Totem	16 722,00
	2183-020	Matériel informatique	47 282,87
	2184-321	Mobilier : Bibliothèques	4 998,19
	2188-321	Autres immobilisations corporelles : bibliothèques	18 613,92
	2188-311	Autres immobilisations corporelles : conservatoire : instruments de musique	36 315,92
	2188-414	Autres immobilisations corporelles : maison des arts martiaux	3 024,00
<b>23</b>	2313-33-414	Immobilisations en cours : Constructions : bâtiment 313 atelier des sports : travaux	25 623,00
	2313-4-020	Constructions : hangar	391 565,77
	2313-3-524	Immobilisations en cours : Constructions : terrains familiaux Séméac	40 475,76
	2317-413	Immobilisations en cours : Constructions : Piscines Paul boyrie	37 316,45
	238-311	Avances versées sur commandes immo. corporelles : travaux ECLA	166 000,00
	238-321	Avances versées sur commandes immo. corporelles : travaux ECLA	270 000,00
	238-5-524	Avances versées sur commandes immo. corporelles : aires d'accueil : création douches	7 762,82
	238-90	Avances versées sur commandes immo. corporelles : éclairage public rue de la Cartoucherie	30 000,00
		<b>Sous total</b>	<b>3 339 331,83</b>
	001-FIN-01	Solde d'exécution de la section d'investissement	<b>2 850 216,38</b>
		<b>CREDITS NOUVEAUX BP 2024</b>	

<b>204</b>	2041412-OP-46-53	Subventions d'équipements : FC aux communes : réajustement par rapport aux CP ouverts au BP	200 000,00
	2041412-OP-48-53	Subventions d'équipements : FCI CTO 2022-2028 : réajustement par rapport aux CP ouverts au BP	200 000,00
		<b>Sous total</b>	<b>400 000,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>6 589 548,21</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>74</b>	741124-020	Dotation d'intercommunalité : réajustement crédits suite à notification du 02/04	215 132,00
	741126-020	Dotation de compensation : réajustement crédits suite à notification du 02/04	1 410,00
<b>75</b>	75888-524	Autres produits de gestion courante : remise gracieuse Adour Coteaux pour facture aire d'accueil Aureilhan	69 106,00
	002-01	Résultat de fonctionnement reporté	6 808 572,44
		<b>TOTAL</b>	<b>7 094 220,44</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>011</b>	60611-524	Eau et assainissement : régularisation factures aire d'accueil d'Aureilhan (eau + assainissement)	268 790,00
	61521-ST-7222	Entretien terrains : réajustement crédits par rapport au BP : zones de l'Arsenal, de Bastillac, de Kennedy	23 200,00
	6188-FIN 020	Autres frais divers	30 000,00
	7391118-FIN-020	Autres reversements et restitutions sur contributions directes : régularisation dégrèvements	30 000,00
	65736211-FIN-020	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes : réajustement crédits	21 333,00
<b>66</b>	66111-020	Remboursement échéance : réajustement crédits intérêts suite au contrat nouveau emprunt	3 000,00

67	673-428	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges EPO : Pôle Emploi, plus réserve si nécessaire	15 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>391 323,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire du budget principal, arrêtée en recettes à la somme de **13 683 768,65 €** et en dépenses à la somme de **6 980 871,21 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le Budget supplémentaire du Budget Principal.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° CC 2024-06-27.010**  
**BS, DM N°1 ET DM N°2 DES BA**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la CA-TLP adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023,

Vu le budget primitif du Budget Principal adopté en Conseil communautaire du 14 décembre 2023,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de reprendre les résultats 2023, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

## **BA HOTELS D'ENTREPRISES – M 57**

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>342 130,85</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>342 130,85</b>



## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	181 085,18
	021	Virement de la section d'investissement	- 4 625,00
16	1641	Emprunt en euros	165 670,67
<b>TOTAL</b>			<b>342 130,85</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
20	2031-TEL	Frais d'études : audits énergétiques	6 062,00
21	21321-GIAT	Constructions : installation ligne de vie et échelle à crinoline	9 912,00
22	21321-TEL	Constructions : mise en place du système de régularisation température par bureau	3 745,26
	001	Déficit d'investissement	322 411,59
<b>TOTAL</b>			<b>342 130,85</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
75	75888	Autres : régularisation charges 2023 RIE	1 560,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 560,00</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
67	673-TEL	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2023	6 095,00
	673-LIBE	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2023	90,00
	023	Virement à la section d'investissement	- 4 625,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 560,00</b>

**BA COOP HARICOT TARBAIS – M 57****DECISION MODIFICATIVE N°1**

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>288 301,80</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>-</b>

**INVESTISSEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	288 301,80
		<b>TOTAL</b>	<b>288 301,80</b>

**BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4****DECISION MODIFICATIVE N°1**

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>54 890,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>28 020,00</b>

**FONCTIONNEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>75</b>	7588- HE gabas	Autres : régularisation charges 2023	4 700,00
	7588- HE LANNE	Autres : régularisation charges 2023	3 750,00
	7588- TELEPORT 2	Autres : régularisation charges 2023	19 810,00
	7588- TELEPORT 3	Autres : régularisation charges 2023	16 400,00
	7588- TELEPORT 4	Autres : régularisation charges 2023	10 230,00
		<b>TOTAL</b>	<b>54 890,00</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	618	Divers	20 000,00
	6283 - TELEPORT 3	Frais de nettoyage des locaux : réajustement de crédits par rapport au BP	1 800,00
	6283 - TELEPORT 4	Frais de nettoyage des locaux : réajustement de crédits par rapport au BP	3 800,00
	61528-HE GABAS	Entretien autres: réajustement de crédits par rapport au BP	700,00
67	673- HE gabas	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2023	20,00
	673- TELEPORT 3	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2023	500,00
	673 -HE LANNE	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2023 : BARCOS	1 200,00
042	6811	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2025	
			<b>28 020,00</b>

## BA EAU - M 49

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>4 132 626,46</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>4 131 847,93</b>

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2023</b>	
16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Tarbes et ville de Lourdes : RAR	157 378,05
20	2031	Frais d'études : château de Tarbes : RAR	1 180,00
	2051	Logiciels : OMEGA et autres : RAR	74 494,31
21	21531	Travaux réseaux d'adduction d'eau : RAR	258 645,92
	21561	Service de distribution d'eau	9 990,37
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : Tarbes, Lourdes, Adé : RAR	444 939,28
	217561	Service de distribution d'eau	9 220,00
		<b>NOUVEAUX CREDITS BP 2024</b>	
20	2031	Frais d'études	500 000,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau : anciens syndicats	456 000,00

	217531	Réseaux d'adduction d'eau : communes	1 300 000,00
<b>040</b>	21561	Travaux en régie	
		<b>TOTAL</b>	<b>3 211 847,93</b>

## RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	121 355,17
<b>10</b>	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture déficit + RAR)	3 090 492,76
		<b>TOTAL</b>	<b>3 211 847,93</b>

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>011</b>	6063	Fournitures de petits équipements	100 000,00
	611	Sous-traitance générale	500 000,00
<b>67</b>	6718	Autres charges exceptionnelles	300 000,00
	673	Autres charges exceptionnelles : titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>920 000,00</b>

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	920 778,53
		<b>TOTAL</b>	<b>920 778,53</b>

## BA ASSAINISSEMENT - M 49

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>4 069 628,56</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>4 069 482,61</b>

## INVESTISSEMENT

## RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	717 646,32
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (RAR + CREDITS NOUVEAUX)	2 851 836,29
		<b>TOTAL</b>	<b>3 569 482,61</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2023</b>	
16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Tarbes et ville de Lourdes : RAR	82 345,70
20	2031	Frais d'études : diagnostics divers et schéma directeur : RAR	243 388,19
21	2051	Logiciels pour l'assainissement non collectif : solution ISIGEO : RAR	18 775,17
	2138	Autres constructions : RAR	1 092,82
21	21532	Réseaux d'assainissement : RAR	298 776,07
	217532	Réseaux d'assainissement : Horgues, Tarbes, Lourdes, Odos, Azereix, Gardères, Oursbelille, Jullian : RAR	668 398,85
	217562	Service assainissement : step de Juillan : RAR	5 233,90
	2182	Matériel de transports : polybenne	171 471,91
		<b>NOUVEAUX CREDITS BP 2024</b>	
20	2031	Frais d'études	137 000,00
21	21532	Réseaux d'assainissement : anciens syndicats	400 000,00
	217532	Réseaux d'assainissement : communes	1 543 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>3 569 482,61</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	500 145,95
		<b>TOTAL</b>	<b>500 145,95</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	611	Sous traitance	300 000,00

	617	Etudes et recherches	150 000,00
<b>67</b>	673	Autres charges exceptionnelles : titres annulés sur exercices antérieurs	50 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>

## BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES – M 57

### DECISION MODIFICATIVE N°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>3 293 143,83</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>-</b>

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	1 796 767,01
		<b>TOTAL</b>	<b>1 796 767,01</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 496 376,82
		<b>TOTAL</b>	<b>1 496 376,82</b>

## BA ECOPARC – M 57

### DECISION MODIFICATIVE N°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>2 187 542,83</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>1 892 385,88</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 892 385,88
040	3555	Stocks de terrains aménagés : sortie du terrain au prix de revient	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 892 385,88</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 892 385,88
		<b>TOTAL</b>	<b>1 892 385,88</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Excédent d'investissement	295 156,95
	002	Résultat de fonctionnement reporté	
		<b>TOTAL</b>	<b>295 156,95</b>

## BA ZA DE GABAS ET DE ST PE – M 57

### DECISION MODIFICATIVE N°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>446 534,55</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	354 762,18
		<b>TOTAL</b>	<b>354 762,18</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	91 772,37
		<b>TOTAL</b>	<b>91 772,37</b>

## BA ZAC CAP AERO - M 57

### DECISION MODIFICATIVE N°2

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>644 676,12</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>20 000,00</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	631 833,54
		<b>TOTAL</b>	<b>631 833,54</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>040</b>	3355	Intégration des stocks : travaux	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 842,58
<b>042</b>	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>12 842,58</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
----------	------------	---------	---------



011	605	Achat de matériel, équipement et travaux : réajustement crédits par rapport au BP : travaux VRD	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

## BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>517 371,21</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>517 371,21</b>

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2023</b>	
13	1317	Subvention d'équipement : cheminement doux -Leader	150 000,00
	1312	Subvention d'équipement : cheminement doux solde -Région	165 095,00
16	1641	Emprunt en euros	185 276,21
		<b>TOTAL</b>	<b>500 371,21</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2023</b>	
21	2111	Terrains : acquisition parcelle Beauxis	30 130,00
	2153	Installations à caractère spécifique : mise en place de TOTEMS	1 527,00
	001	Déficit d'investissement	433 714,21
		<b>NOUVEAUX CREDITS</b>	
21	2128	Agencements et aménagements de terrains : travaux de viabilisation de terrains	20 000,00
	2128	Agencements et aménagements de terrains : cheminement doux le long de la RN zone Pyrène industrie	35 000,00
	2158	Installations à caractère spécifique : remise en état du portique	20 000,00
	2315	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 40 000,00

		<b>TOTAL</b>	<b>500 371,21</b>
--	--	--------------	-------------------

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	7741	Subvention d'équilibre en provenance du BP	17 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6061	Fournitures non stockables	2 000,00
	63152	Taxes foncières	-
	61528	Entretien et réparation : autres	15 000,00
65	6588	Autres charges diverses de gestion courante : régul TVA en fin d'exercice	5,00
		<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00</b>

**BA ZAC DE SAUX - M 4**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>1 809 618,02</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>4 332,29</b>

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédents d'investissement	1 805 285,73
		<b>TOTAL</b>	<b>1 805 285,73</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2128	Autres agencements et aménagement de terrains : travaux de viabilisation de terrains	40 000,00

<b>23</b>	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-	40 000,00
		<b>TOTAL</b>		

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	7741	Subvention en provenance du BP	4 332,29
		<b>TOTAL</b>	<b>4 332,29</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>011</b>	6135	Locations mobilières	1 200,00
	61528	Entretien et réparations : autres	3 000,00
<b>65</b>	6588	Autres charges diverses de gestion courante : régul. TVA en fin d'exercice	10,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	122,29
		<b>TOTAL</b>	<b>4 332,29</b>

## BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 57

### DECISION MODIFICATIVE N°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>26 986 022,17</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>14 753 234,42</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>16</b>	1641	Emprunt en euros	13 013 234,42
<b>040</b>	3555	Sorties des terrains	750 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>13 763 234,42</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
----------	------------	---------	---------

	001	Déficit d'investissement	13 763 234,42
		<b>TOTAL</b>	<b>13 763 234,42</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	12 922 787,75
70	7015	Ventes : MAB 65 + ALSTOM	300 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>13 222 787,75</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
65	65742	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé : MAB 65	240 000,00
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés : sorties des terrains vendus	750 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>990 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les budgets supplémentaires (pour les BA faisant l'objet de reports de crédits N-1 en section d'investissement) les décisions modificatives n°1 et n°2 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver, les budgets supplémentaires, les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT** : Je vais arriver à la fin bientôt, n'ayez pas peur, il m'en reste 2 je crois.

**Délibération n° CC 2024-06-27.011**

**MISE À JOUR DES AP/CP VOTÉS AU BP 2024 SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
 Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 30 novembre 2023,  
 Vu la délibération relative au vote et actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le cadre du vote du budget primitif du budget principal 2024 votée au conseil communautaire du 14 décembre 2023

## EXPOSE DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser des autorisations de programme et crédits de paiement adoptés lors du vote du budget primitif du budget principal 2024.

Les révisions portent sur les CP ouverts au BP 2024 pour les deux AP ci-dessous selon le détail suivant :

Programme	Opération	AP - Date de création	durée	Montant de l'AP BP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027-3030	Les modifications liées aux montants des crédits de paiements ouverts
AP202401 FONDS AUX COMMUNES ANTERIEURS	46 FONDS D'AIDE	2024	3	1 000 000,00 €					
					500 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €		
	BS 2024				700 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €		
AP2024063 FOND 48 FCI CTO 2022/20		2024	7	3 500 000,00 €					
					300 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	2 100 000,00 €	
	BS 2024				500 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	2 100 000,00 €	

au budget primitif du budget principal 2024 seront intégrées dans le budget supplémentaire du budget principal.

Les autres AP ouvertes au BP 2024 ainsi que les crédits de paiements qui s'y rattachent restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
 Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : d'approuver la révision des AP-CP, conformément au détail exposé ci-dessus et d'intégrer celle-ci du budget supplémentaire du budget principal 2024.

## Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**M. LE PRESIDENT** : Je crois que c'est le dernier point que je vais vous présenter maintenant, non, ah non. Non mais le FPIC, moi je ne veux pas en parler du FPIC.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modifications des compétences obligatoires et facultatives de la CA-TLP et actant du transfert des compétences de, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°11 du 28 juin 2017 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipements pour le budget principal (M.14) et les budgets annexes (M.4 et M.43),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 relative au décalage de l'amortissement de l'actif et du passif pour les budgets annexes eau et assainissement,

Vu la délibération du 30 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

En vertu de la l'article L.2321-2-27, pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à son renouvellement. Ce procédé fait apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle du bien et l'étalement dans le temps de la charge consécutive à leur remplacement.

Suite à la quasi finalisation de la reprise de l'actif issu du transfert de la compétence eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de fixer et d'actualiser les durées d'amortissement applicables aux budgets annexes eau et assainissement soumis à la nomenclature comptable M. 49.

L'instruction budgétaire et comptable M 49, mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de celles-ci à discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées proposées en annexe de la présente délibération tiennent compte de la durée de vie estimée du bien. Elles s'appliqueront pour les futures immobilisations acquises par le service eau et assainissement. Pour les anciennes immobilisations et celles issues du transfert de compétences (communes et syndicats dissous) c'est les « durées transférées » qui continueront de s'appliquer jusqu'à l'amortissement total des biens concernés.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-annexées à la présente délibération dans le cadre de la nomenclature comptable M 49.

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : de fixer les durées d'amortissements des immobilisations conformément aux tableaux ci-annexés à la présente délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 du 28 juin 2017 décidant de ne pas conserver la compétence petite enfance,

Vu l'avis de la CLECT en date du 11 juin 2024,

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°19 en date du 28 juin 2017 le conseil communautaire de la CATLP a décidé de ne pas conserver la compétence action sociale d'intérêt communautaire définie sur notre périmètre comme étant la petite enfance.

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO), il s'agissait des mini-crèches les p'tits Oustitis et les Loup'ings installées dans le bâtiment du Téléport 3 à Juillan qui ont été proposées à la commune de Juillan en tant que commune d'implantation des équipements publics concernés.

Suite à la réunion de la CLECT en date du 13 novembre 2018, les charges définitives en fonctionnement et en investissement ont été évaluées de la façon suivante.

#### 1) L'estimation des charges nettes de fonctionnement

**Les charges de fonctionnement** ont été limitées dans un premier temps aux deux participations versées dans le cadre des deux délégations de service public qui ont été contractualisées avec l'ADMR.

Elles s'élèvent à **37 367 euros** pour la micro-crèche les p'tits Oustitis et à **30 000 euros** pour la micro-crèche les Loup'ings soit un montant total de charges de **67 367 euros**.

**Les produits de fonctionnement** sont les deux loyers versés par le délégataire qui s'élèvent à **46 000 euros**.

La charge nette en fonctionnement est donc de **21 367 euros**.

#### 2) L'estimation des charges nettes d'investissement

Pour estimer la charge nette d'investissement, il a été proposé de reprendre le montant de l'investissement des travaux réalisés par la CCCO soit **627 563,38 euros TTC** et d'en déduire les subventions obtenues et le FCTVA soit **369 836,05 euros** soit une charge nette de **257 727,33 euros TTC** qu'il a été proposé d'amortir sur 15 ans soit un montant annuel de charges de **17 181,82 euros**.

D'autre part, il faut y ajouter les dépenses d'investissement réalisées en 2018 par la commune de Juillan afin de permettre une bonne utilisation de l'équipement. Ce montant s'est élevé à **12 993 euros** et il est proposé de les amortir sur une durée de 5 ans soit un montant annuel de charge de **2 598,60 euros**.

La charge nette en investissement est donc de **19 780,42 euros**.

La CLECT a arrêté le montant de l'attribution de compensation libre au titre de la compétence petite

enfance à verser à la commune de Juillan à compter du 1er janvier 2018 :

- à 21 367 euros au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement,
- à 19 780,42 euros au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Cependant à l'époque il n'avait pas été estimé les charges résultant des fluides car il n'avait pas été prévu par la CCCO de comptage différencié des fluides.

Ces frais ont été supportés par la communauté d'agglomération qui a continué à les prendre directement en charge car ils n'avaient pas pu être évalués.

Désormais et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été possible de les individualiser et elles s'élèvent pour 435 mètres carrés occupés à 19 991,77 euros TTC et couvrent les consommations de fluides (eau/assainissement, énergie, électricité), la part de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, le nettoyage de vitres extérieures, la maintenance et la sécurité incendie et les contrôles réglementaires des installations électriques.

**Il est donc proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de modifier l'attribution de compensation libre au titre de la compétence petite enfance à verser à la commune de Juillan en ajoutant la somme de 19 991,77 euros soit une nouvelle attribution de compensation de fonctionnement à hauteur de 41 358,77 euros et de ne pas modifier l'attribution de compensation en investissement qui s'établit comme les années précédentes à 19 780,42 euros .**

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de fixer l'attribution de compensation de Juillan pour l'année 2024 afin de prendre en considération la régularisation de l'année 2023 à 370 439,02 euros au lieu de 330 455,48 euros.

**Article 2 :** de fixer l'attribution de compensation de Juillan à compter de l'année 2025 à 350 447,25 euros au lieu de 330 455,48 euros.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT :** Jean-Claude PIRON, va vous présenter bientôt 18 délibérations après. Mais vous aurez une bonne surprise.

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.014**

**RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DOTATION LIBRE ÉLU LOCAL ET DSR CIBLE**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 27 mars 2019 approuvant l'attribution de compensation libre DSR cible,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16 du 16 décembre 2020 approuvant les révisions de



l'attribution de compensation libre élu local et de l'attribution de compensation libre DSR cible,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°9 du 28 septembre 2022 approuvant les révisions de l'attribution de compensation libre élu local et de l'attribution de compensation libre DSR cible,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°7 du 30 novembre 2023 approuvant les révisions de l'attribution de compensation libre élu local et de l'attribution de compensation libre DSR cible,  
Vu l'avis de la CLECT en date du 11 juin 2024.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors des Conseils Communautaires en date du 27 mars 2019 et du 16 décembre 2020, suite aux retours des compétences scolaire et voirie dans le giron communal, il a été décidé d'attribuer une attribution de compensation libre pour les communes qui n'étaient plus éligibles à 2 dotations d'Etat Elu local et DSR cible.

Dans ces mêmes délibérations il a été indiqué qu'une clause de retour à meilleure fortune serait incluse et que si la commune était de nouveau éligible il ne serait plus versé cette attribution de compensation.

La délibération qui vous est proposée a pour objet de mettre en application ce principe :

### **1. Pour la DSR cible de l'année 2024 :**

Après avoir consulté le site du Ministère de l'Intérieur sur les dotations en ligne, il s'avère que parmi les 10 communes concernées par cette attribution de compensation en 2023, une communes qui ne percevait plus la DSR « cible » la perçoit en 2024.

Il s'agit de la commune d'Allier pour un montant de 17 183 euros.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune il est donc proposé, à compter de l'année 2024, de ne plus attribuer l'attribution de compensation DSR cible (10 054 euros) à cette commune.

### **2. Pour la dotation élu local pour l'année 2024 :**

En 2023, 9 communes ont perçu une attribution de compensation libre de la CATLP car elles ne percevaient plus la dotation élu local.

Il s'agit des communes de Adé, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Bourréac, Gez-Ez-Angles, Omex, Ousté, Ségus et Viger.

Après avoir consulté le site du ministère de l'Intérieur sur les dotations en ligne, il s'avère que ces 9 communes sont de nouveau éligibles à la Dotation Elu Local en 2024.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune, il est donc proposé de ne plus leur attribuer l'attribution de compensation de 2 972 euros à compter de l'année 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1 :** de fixer l'attribution de compensation d'Allier à 34 673,53 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 44 727,30 euros.

**Article 2 :** de fixer l'attribution de compensation d'Adé à 393 447 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 396 419 euros.

**Article 3 :** de fixer l'attribution de compensation d'Artigues à 9 753 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 12 725 euros.

**Article 4 :** de fixer l'attribution de compensation d'Aspin-en Lavedan à 232 047,36 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 235 019,36 euros.

**Article 5 :** de fixer l'attribution de compensation de Bourréac à 48 329 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 51 301 euros.

**Article 6 :** de fixer l'attribution de compensation de Gez-ez-Angles à 10 508,89 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 13 480,89 euros.

**Article 7 :** de fixer l'attribution de compensation d'Omex à 112 203,34 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 115 175,34 euros.

**Article 8 :** de fixer l'attribution de compensation d'Ousté à 13 355,14 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 16 327,14 euros.

**Article 9 :** de fixer l'attribution de compensation de Ségus à 126 689,48 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 129 661,48 euros.

**Article 10 :** de fixer l'attribution de compensation de Viger à 73 926,68 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 76 898,68 euros.

**M. LE PRESIDENT :** Des questions ? Oui, Madame RICART.

**MME RICART :** Oui merci Monsieur le Président. Depuis le début cette histoire de dotation dans la fraction cible pour la dotation DSR, si je me souviens bien au départ, il y avait 15 communes qui avaient été lésées, et la CATLP avait fait un mouvement, un geste que je n'oublierai pas. Et c'est vrai qu'après meilleure fortune et bien évidemment la CATLP ne versait plus cette compensation. Donc là, moi si je calcule bien, il reste encore 9 communes à mettre à jour, et je trouve que ça va pas très vite.

**M. LE PRESIDENT :** Ça avance quand même un peu.

**MME RICART :** Oui mais enfin c'est quoi, une ou deux communes par an.

**M. LE PRESIDENT :** Depuis quelques années on s'interrogeait sur ce que ça allait devenir. Oui vous avez raison. Mais bon, ce n'est pas de notre fait.

**MME RICART :** Je sais.

**M. LE PRESIDENT :** Jean-Luc, tu veux dire quelque chose ? Y a-t-il d'autres questions ? Cette délibération est soumise à votre approbation.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.015  
FPIC RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE 2024**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 relative à l'approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC.

## EXPOSE DES MOTIFS

A ce jour, le Préfet des Hautes-Pyrénées n'a pas notifié à la Communauté d'Agglomération et à ses communes membres, les attributions de FPIC pour l'année 2024.

Toutefois et dans le respect de notre pacte fiscal et financier approuvé le 28 juin 2017, nous proposons comme nous l'avons fait l'année dernière d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant nos propres critères, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'afin de garantir aux communes qui percevaient en 2016 un produit supérieur à celui issu de la répartition de droit commun et qui subissent les effets négatifs de l'intégration fiscale progressive, il a été proposé au Conseil Communautaire, afin de ne pas les pénaliser, de leur garantir le produit FPIC qu'elles avaient perçu en 2016, soit la somme de 1 613 280 euros, le solde ayant été réparti librement entre chaque commune.

Il est donc proposé pour l'année 2024 de reconduire ce dispositif qui aura pour conséquence de reconduire pour les communes la somme qu'elles avaient perçue l'année dernière soit 2 184 389,83 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE,

**Article 1 :** d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » en limitant les montants perçus par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au solde entre le montant du FPIC qui sera notifié et le montant de 2 184 389,83 euros.

**Article 2 :** de répartir le FPIC entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2016	FPIC dérogatoire libre
ADE	-16 424,00	543,41
ALLIER	0,00	14 214,93
ANGOS	7 120,00	7 120,00
ARCIZAC-ADOUR	0,00	14 419,53
ARCIZAC EZ ANGLES	-3 875,00	0,00
ARRAYOU LAHITTE	1 029,00	3 844,00
ARRODETS EZ ANGLES	1 142,00	4 719,00
ARTIGUES	-348,00	64,26
ASPIN EN LAVEDAN	0,00	1 318,18
AUREILHAN	218 239,00	218 239,00
AURENSAN	-9 436,00	23 156,00
AVERAN*	-174,00	1 864,00
AZEREIX*	-2 491,00	21 102,00
BARBAZAN-DEBAT	65 215,00	65 215,00
BARLEST	-4 130,00	446,26
BARRY*	-278,00	3 565,00
BARTRES	-9 228,00	800,04
BAZET	-55 472,00	17 028,00
BENAC*	-1 357,00	10 239,00
BERBERUST LIAS	626,00	1 974,00
BERNAC-DEBAT	0,00	20 158,00
BERNAC-DESSUS	0,00	10 090,27

BORDERES SUR L'ECHEZ	111 393,00	111 393,00
BOURREAC	-1 811,00	91,44
BOURS	24 043,00	24 043,00
CHEUST	1 124,00	3 867,00
CHIS	7 671,00	7 671,00
ESCOUBES POUTS	-1 505,00	35,78
GARDERES*	-917,00	10 371,00
GAYAN	-2 795,00	8 695,12
GAZOST	1 023,00	3 598,00
GER	1 433,00	5 056,00
GERMS SUR L'OUSSOUET	1 117,00	4 405,00
GEU	1 977,00	6 807,00
GEZ EZ ANGLES	208,00	815,00
HIBARETTE*	-437,00	6 178,00
HORGUES	0,00	25 705,00
IBOS	50 859,00	50 859,00
JARRET	-4 238,00	484,81
JUILLAN*	-11 882,00	71 309,00
JULOS	-5 308,00	494,71
JUNCALAS	1 728,00	6 074,00
LAGARDE	-5 683,00	16 631,00
LALOUBERE	42 892,00	42 892,00
LAMARQUE PONTACQ*	-1 869,00	18 808,00
LANNE*	-1 643,00	10 990,00
LAYRISSE*	-419,00	4 061,00
LES ANGLES	-2 239,00	288,59
LEZIGNAN	-5 915,00	541,80
LOUBAJAC	-5 620,00	261,25
LOUCRUP*	-455,00	5 374,00
LOUEY*	-4 648,00	10 181,00
LOURDES	-445 988,00	0,00
LUGAGNAN	1 336,00	4 414,00
LUQUET*	-894,00	9 492,00
MOMERES	0,00	19 639,56
MONTIGNAC	0,00	5 225,98
ODOS	67 682,00	67 682,00
OMEX	0,00	358,86
ORINCLES*	-696,00	9 143,00
ORLEIX	52 419,00	52 419,00
OSSEN	0,00	172,48
OSSUN*	-5 651,00	49 136,00
OSSUN EZ ANGLES	428,00	1 568,00
OURDIS COTDOUSSAN	727,00	2 812,64
OURDON	87,00	268,00
OURSBELILLE	-16 236,00	33 624,53
OUSTE	529,00	1 301,00
PAREAC	-949,00	185,65
PEYROUSE	-5 057,00	634,98
POUEYFERE	-13 433,00	1 266,50
SAINT CREAC	1 154,00	4 048,00
SAINT MARTIN	0,00	12 440,00
SAINT PE DE BIGORRE	-22 593,00	2 091,06
SALLES ADOUR	15 577,00	15 577,00

SARNIGUET	-2 803,00	7 963,41
SARROUILLES	16 157,00	16 157,00
SEGUS	0,00	1 923,17
SEMEAC	85 449,00	85 449,00
SERE LANSO	-1 062,00	277,02
SERON*	-679,00	7 799,00
SOUES	71 501,00	71 501,00
TARBES	776 534,00	776 534,00
VIELLE-ADOUR	0,00	17 511,83
VIGER	0,00	251,79
VISKER*	-763,00	7 421,00
<b>TOTAL</b>	<b>951 018,00</b>	<b>2 184 389,83</b>

\*la contribution 2016 de ces communes a été prise en charge par la CCCO

**M. LE PRESIDENT** : L'excédent, on l'attribue au FAC, à Jacques GARROT. Donc j'espère, Jacques, qu'il y a aura un excédent.

**MME RICART** : Oui, excusez-moi, j'aurais pas dû intervenir comme ça, pas la totalité.

**M. LE PRESIDENT** : Non, pas la totalité, la différence, bien sûr. La différence entre ce qu'on répartit et ce que on va recevoir. Plutôt que de procéder à une répartition générale qui redonnerait 125 € à chacun, on a dit, on l'affecte au fonds d'aide aux communes. Oui, c'est la solidarité.

**MME RICART** : D'accord.

**M. LE PRESIDENT** : Expliquez ce que vous voulez dire.

**MME RICART** : Moi j'avais l'impression que l'année dernière le surplus du FPIC qui avait été reversé donc au fonds d'aide aux communes, n'avait pas été reversé dans son intégralité.

**M. LE PRESIDENT** : Si. Que toutes les communes ne l'aient pas encaissé en totalité, et qu'il n'ait pas été reversé aux communes, c'est une autre affaire.

**MME RICART** : Non, non, je parlais dans l'autre sens.

**M. LE PRESIDENT** : Mais nous, on l'a reversé intégralement au FAC.

**MME RICART** : Alors excusez-moi, c'est très probablement une erreur de ma part.

**M. LE PRESIDENT** : Non mais on vous pardonne. Oui Jacques.

**M. GARROT** : Non, il n'a pas été utilisé en totalité. Voilà, tout le monde n'a pas demandé du FPIC.

**MME RICART** : Voilà, c'est peut-être cette subtilité que je n'avais pas.

**M. LE PRESIDENT** : Sur le fond, vous n'avez pas tout à fait tort.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT** : Alors maintenant, après avoir effectué mon exercice, je vous prie de m'excuser si j'ai été un peu long, mais y avait de la matière. Jean-Claude PIRON va nous présenter 18 délibérations. Non, mais pas tout de suite de la 17 à la 38 si ma mémoire est bonne. Mais avant, il va se mettre en jambes avec la délibération numéro 16. Après, je le laisse. Jean-Claude PIRON tu as la parole.

**M. PIRON** : Merci Monsieur le Président.

---

Délibération n° CC 2024-06-27.016

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT  
PYREN'EAU**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°CC2024-02-01.013 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à l'adhésion de la CATLP au syndicat Pyren'eau,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pyren'Eau (ex SMNEP) est un syndicat de production d'eau potable créé en 1963. Il dessert près de 100 000 habitants et il est composé du Syndicat des Eaux Luy Gabas Leés, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Béarn Bigorre, la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois.

Afin de mener à bien cette mission, il assure le captage à travers 12 ressources, le traitement par 4 usines de production, le transport avec 190 kilomètres de réseaux et le stockage par des châteaux d'eau et réservoirs.

Actuellement 5 communes de la CATLP (Ibos, Gardères, Luquet, Seron et Lamarque Pontacq) sont alimentées en eau potable par ce syndicat à travers l'adhésion de la CATLP au Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Béarn Bigorre.

Les statuts étant en cours de rédaction entre les deux Préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées, il est nécessaire d'élire un(e) Délégué(e) titulaire et un Délégué(e) suppléant(e) pour représenter la CATLP

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après avoir fait appel à candidature,

**DECIDE,**

**Article 1** : de désigner Monsieur Francis BORDENAVE comme délégué titulaire et Monsieur Marc BEGORRE comme délégué suppléant.

**M. LE PRESIDENT** : Je ne t'entends pas bien. Parles pas dans le micro. Est-ce que vous avez des questions à poser à Jean-Claude ?

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT** : Jean-Claude PIRON, exercice d'équilibriste maintenant.

**M. PIRON** : Alors non, je ne vais pas tout lire, non. Les délibérations 17 à 35 concernent toutes des DSP, des concessions ou des délégations d'affermage. C'est en fait un panorama complet de tous les marchés en cours concernant l'eau et l'assainissement.

---

Délibération n° CC 2024-06-27.017

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUREILHAN, BARBAZAN-DEBAT, SÉMÉAC ET SOUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°7**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2014 au 31/12/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par avenant n°6 en date du 20/12/2023, ladite concession a été prorogée de douze (12) mois, soit jusqu'au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant n°7 est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°7 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.018**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France – Région Occitanie, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois, CS 635, 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2018 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant n°3 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.019**

**CONCESSION DE SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE LOURDES -  
LOT N°2 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté

---



d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Concession de service public d'eau potable sur la commune de Lourdes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant n°3 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au lot n°2 du contrat de Concession de service public d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Lourdes.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.020**  
**CONCESSION DE SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE LOURDES -**  
**LOT N°1 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Concession de service public de l'assainissement collectif sur la commune de Lourdes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation,

assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du contrat de Concession de service public d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Lourdes.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2024-06-27.021**

### **CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France, dont le siège est sis Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2034. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° CC 2024-06-27.022

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France – Région Occitanie, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois – CS 635 – 34 535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2018 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° CC 2024-06-27.023

**CONCESSION DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AZEREIX - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## EXPOSE DES MOTIFS

La concession de services d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Azereix, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2014 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de Concession de services d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Azereix.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### Délibération n° CC 2024-06-27.024

### DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTAIGU - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## EXPOSE DES MOTIFS

La délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Communauté de communes de Montaigu, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France – Région Occitanie, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2017 au 31/12/2028. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Communauté de communes de Montaigu.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° CC 2024-06-27.025

### **DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE TARBES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Tarbes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France – Région Occitanie, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2012 au 31/12/2031. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Tarbes.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° CC 2024-06-27.026

### **DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

---

## D'ARCIZAC-ADOUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public d'eau potable sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 09/01/2018 au 31/12/2027. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2022.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

#### 1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

#### 2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° CC 2024-06-27.027

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARCIZAC-ADOUR -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 09/01/2018 au 31/12/2027. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2022.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

### 1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

### 2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.028**

**DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'EX-SYNDICAT TARBES SUD -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté

d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation de service public de l'eau potable de l'ex-Syndicat Tarbes Sud, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 30/07/2012 au 29/07/2024. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

### 1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

### 2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le marché, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable de l'ex-Syndicat Tarbes Sud.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.029**

**DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'OURSBELILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.



## EXPOSE DES MOTIFS

La délégation du service d'assainissement collectif de la Commune d'Oursbelille, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2013 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

### 1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

### 2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la Commune d'Oursbelille.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° CC 2024-06-27.030

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'OSSUN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun, dont le titulaire est

---

l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 06/01/2018 au 31/12/2029. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.031**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DU TERRITOIRE DE L'EX-SYNDICAT ADOUR-ECHEZ - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex-syndicat Adour-Echez, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/07/2013 au 31/06/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex syndicat Adour-Echez.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° CC 2024-06-27.032

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MOMÈRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Momères, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2016 au 31/03/2026. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

## 1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

## 2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Momères.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2024-06-27.033**

### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ASPIN-EN-LAVEDAN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Aspin-en-Lavedan, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France, dont le siège est sis Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 Paris Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/08/2013 au 31/07/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant n°3 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Aspin-en-Lavedan.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.034**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUGAGNAN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Lugagnan, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, dont le siège est sis Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 Paris Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/08/2013 au 31/07/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant n°3 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Lugagnan.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bartrès, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2016 au 31/12/2027. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

### 1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

### 2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bartrès.

## **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT** : Bravo, bien joué là. Alors là, chapeau. On peut l'applaudir ? Oui. Bien, est-ce qu'il y a des questions ? Patrick VIGNES.

**M. VIGNES** : Non, je voudrais remercier Jean-Claude d'avoir rattrapé le retard quand même.

**M. LE PRESIDENT** : Bien, pour le remercier, on va lui en donner quelques-unes. La proposition 36, Jean-Claude.

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.036**  
**PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - VOLET**  
**CONSOMMATEURS-FACTURATION ET REVERSEMENT - SIAEP DES 3 VALLÉES**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des 3 Vallées avait confié la gestion de l'eau potable à SAUR du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2023. Un avenant au contrat est venu prolonger la durée du contrat de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2024. La gestion de l'eau potable est reprise, en régie, par la CATLP à compter du 01 juillet 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la facture unique, la CATLP facturera la part eau pour les 11 communes (Adé, Barlest, Bartres, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Poueyferré, Saint Créac) et la part assainissement pour Adé, Bartres, Jarret, Les Angles, Poueyferré, uniquement. Barlest, Loubajac et Saint Créac n'ont pas d'assainissement collectif. La facturation de l'assainissement sur Ger, Geu et Juncalas est gérée par le contrat DSP Montaigu par SUEZ.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023-2024 jusqu'à la date de la relève des compteurs d'eau,
- La facturation entre la relève des compteurs d'eau et la fin de la DSP au 30/06/2024,
- Les reversements de la facturation.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation pour les communes de Adé, Barlest, Bartres, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Poueyferré, Saint Créac.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.037**  
**CONVENTION AVEC LE SERVICE VRD DE LA VILLE DE TARBES - MISE EN PLACE DU**  
**REVÊTEMENT DÉFINITIF SUR LES TRANCHÉES DE TRAVAUX D'EAU POTABLE.**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le réseau d'eau potable des rues de la Bretagne, Normandie et Guyenne à Tarbes a été renouvelé en novembre 2023. Le remplacement du réseau d'eau potable de l'impasse Vives à Tarbes est prévu à partir de septembre 2024.

Ces travaux nécessitent de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la ville de Tarbes.

Le service Eau/Assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 à 12 mois après la fin des travaux.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a sollicité le service Voirie de la ville de Tarbes pour l'intégration des rues concernées dans leur programme de réfection des voiries pour l'année 2024. La participation du service Eau/Assainissement/GEPU équivaut à :

- La largeur de la tranchée eau potable pour les rues de la Bretagne, Normandie et Guyenne (chaussée en bon état), soit 23 400 €HT ;
- 50 % de la largeur de la voirie pour l'impasse Vives (chaussée dégradée), soit 4 050 €HT.

Le montant total s'élève à 27 450 €HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la convention avec la ville de Tarbes pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour un montant de 27 450 €HT.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.038**  
**RAPPORT ANNUEL DES DÉLÉGATAIRES POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE**  
**L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2023**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,  
Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux et du Contrôle Financier du 25 juin 2024,



## EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement sont gérées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour les territoires gérés en Délégation de Service Public, les délégataires adressent chaque année, à la CATLP, un rapport comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public délégué,
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Les Rapports Annuels des Délégataires (RAD) ont été reçus par la CATLP pour chacun des territoires gérés en délégation de service public. Le présent document rapporte pour chaque contrat des indicateurs réglementaires tels qu'ils sont indiqués dans les RAD pour chaque délégataire.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2023) qui sera présenté courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, intégrera les données des RAD 2023.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires seront mis à la disposition du public. Ils sont disponibles auprès du service communautaire eau/assainissement/GEPu de la CATLP.

### 1. Le service de production et de distribution de l'eau potable 2023 géré en DSP :

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPu comprend 9 contrats de délégation de service public de production et distribution d'eau potable concernant :

- 31 communes
- 21 189 abonnés desservis (21 068 en 2022)
- 586,8 Km de réseau hors branchements

### Données relatives au contrat et principaux chiffres :

Données extraites des RAD 2023 - DSP EAU							
Contrats de délégation du service public d'eau potable							
Contrats	Délégataire	Échéances	Nombre de communes	Nombre d'abonnés	Tarifs €/m <sup>3</sup>		Linéaire réseau km
					01/01/2023	01/01/2024	
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont (Bourréac, Julos, Escoubès-Pouts)	VEOLIA	31/01/2024	3	258	2,41	2,46	18
SIAEP Trois Vallées (Adé, Barlest, Bartrès, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Pouyeferré, Saint Créac)	SAUR	30/06/2024	11	1909	2,21	2,26	93,4
SIAEP Tarbes Sud (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles Adour, Vielle Adour)	VEOLIA	29/07/2024	11	6481	2,16	2,14	249
Lourdes	SUEZ	31/12/2024	1	9016	1,89	2,06*	114,6
Lugagnan	SUEZ	31/07/2025	1	91	3,11	3,17	2
Aspin en Lavedan	SUEZ	31/07/2025	1	153	1,80	1,86	6,2
Saint Pé de Bigorre	SUEZ	31/12/2025	1	654	2,99	2,89	41,2
SIAEPA du Haut-Adour (Arcizac-Adour)	VEOLIA	31/12/2027	1	297	2,43	2,49	10,8
Bordères sur l'Echez	SUEZ	31/12/2034	1	2330	2,16	2,27	51,6

*\*Sans actualisation du délégataire, le tarif est inférieur à 2 €/m<sup>3</sup>, soit 1.86€/m<sup>3</sup> (chiffre en cours de vérification). L'harmonisation tarifaire est étudiée à euros constants pour la partie CATLP, sans tenir compte de l'actualisation du prix des délégataires.*

Le prix est indiqué TTC au m<sup>3</sup> pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes compris).

Le prix de l'eau est composé d'une part collectivité et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'agence de l'Eau et la TVA (5.5%).

A noter : le tarif-cible pour l'eau a été fixé à 2 € TTC/ m<sup>3</sup> à l'horizon 2030 (Cf. délibération du Conseil Communautaire du 24/11/2021).

### Prix du service public de l'eau potable en DSP :

Prix du service public de l'eau potable*			
Prix pondéré par commune <i>Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)</i>	01/01/2023 TTC/m <sup>3</sup>	01/01/2024 TTC/m <sup>3</sup>	Tarif cible TTC/m <sup>3</sup>
<b>Moyenne Communes Régie/Presta</b>	1,82 €/m <sup>3</sup>	<b>1.97€/m<sup>3</sup></b>	2 €/m <sup>3</sup>
<b>Moyenne Communes en DSP</b>	2,23 €/m <sup>3</sup>	<b>2.24€/m<sup>3</sup></b>	
<b>Moyenne</b>	2,06 €/m <sup>3</sup>	<b>2.11€/m<sup>3</sup></b>	
Minimum	1,66 €/m <sup>3</sup>	1.86€/m <sup>3</sup>	
Maximum	3,12 €/m <sup>3</sup>	3.17€/m <sup>3</sup>	

\*NB : dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de commune, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

## 2. Le service public d'assainissement collectif 2023 géré en DSP :

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU en délégation de service public comprend 14 contrats :

➔ **13 contrats de délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées** soit :

- 28 communes
- 17 stations de traitement des eaux usées
- 24 981 abonnés desservis (24 855 en 2022)
- 473.2 km de réseau hors branchement (réseaux unitaires et séparatifs)

Les contrats de délégation de service public concernant Bordères-sur-Echez et la Baronnie des Angles (Arcizac-Ez-Angles, Jarret, Les Angles, Lézignan) se sont terminés au courant de l'année 2023. Les tarifs communiqués pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont ainsi ceux appliqués par la régie de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

### Données relatives au contrat et principaux chiffres :

Données extraites des RAD 2023 - DSP ASSAINISSEMENT							
Contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif							
Contrats	Délégataire	Échéances	Nombre de communes	Nombre d'abonnés	Tarifs TTC €/m <sup>3</sup>		Linéaire réseau
					01/01/2023	01/01/2024	Km
Bordères sur l'Echez	VEOLIA	30/06/2023	1	2064	2,23	2,27*	41
SIVU Baronnie des Angles (Arcizac Ez Angles, Jarret, Les Angles, Lézignan)	SUEZ	31/12/2023	4	400	3,39	3,23*	12,7
SIA Adour-Alaric (Aureilhan, Barbazan-Debat, Sémeac, Soues)	VEOLIA	31/12/2024	4	9134	2,13	2,27	181
Oursbelille	VEOLIA	31/12/2024	1	504	2,27	2,53	13
Lourdes	SUEZ	31/12/2024	1	8721	2,97	3,05	122,5
SIA Adour-Echez (Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orinçles)	VEOLIA	30/06/2025	5	1242	3,98	4,07	35
Saint Pé de Bigorre	SUEZ	31/12/2025	1	488	4,61	4,67	10,9
Azereix	SUEZ	31/12/2025	1	459	2,95	3,10	9,6
Momères	VEOLIA	31/03/2026	1	322	4,70	4,94	7
Bartrès	VEOLIA	31/12/2027	1	208	3,82	3,59	8
SIAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	VEOLIA	31/12/2027	1	73	3,83	4,05	3,9
CC du Montaigu (Cheust, Ger, Geu, Juncalas, Lugagnan, Ourdon)	SUEZ	31/12/2028	6	393	3,63	3,86	13,6
Ossun	VEOLIA	31/12/2029	1	973	2,30	2,36	15

\*Contrats terminés en 2023 : les tarifs affichés sont ceux appliqués par la CATLP à partir du 01/01/2024 (régie)

Le prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> d'eau (abonnement, consommation, redevances et taxes compris).

Le prix de l'assainissement est composé d'une part collectivité et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'agence de l'Eau et la TVA (10%).  
 A noter : le tarif-cible pour l'assainissement a été fixé à 2.75 € TTC/m<sup>3</sup> à l'horizon 2030 (Cf. délibération du 24 novembre 2021).

→ 1 contrat pour le traitement des eaux usées - délégataire SUEZ pour les 2 STEP de Tarbes :

Contrats	Délégataire	Échéances	Nombre de communes	Capacité E.H	Date de mise en service
Tarbes (2 stations d'épuration)	SUEZ	31/12/2031	1		
Tarbes Ouest				53 000	2014
Tarbes Est				49 000	1986

Prix du service public de l'assainissement collectif délégué :

Prix du service public de l'Assainissement Collectif *			
Prix pondéré par commune <i>Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)</i>	01/01/2023	01/01/2024	Tarif cible
	TTC/m <sup>3</sup>	TTC/m <sup>3</sup>	TTC/m <sup>3</sup>
<b>Moyenne Communes Régie/Presta</b>	2,99 €/m <sup>3</sup>	<b>2.97 €/m<sup>3</sup></b>	2,75 €/m <sup>3</sup>
<b>Moyenne Communes en DSP</b>	3,35 €/m <sup>3</sup>	<b>3.52 €/m<sup>3</sup></b>	
<b>Moyenne</b>	3,20 €/m <sup>3</sup>	<b>3.25 €/m<sup>3</sup></b>	
Minimum	1,77 €/m <sup>3</sup>	1.91 €/m <sup>3</sup>	
Maximum	4,70 €/m <sup>3</sup>	4.94 €/m <sup>3</sup>	

\*NB : prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (abonnement, consommation, redevance et taxes)  
 Dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de communes, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

**3. Le service public de l'assainissement non collectif 2023 géré en DSP :**

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 1 contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif.

Il s'agit du contrat Adour Echez qui comprend un volet « contrôle des installations d'assainissement non collectif » pour 10 communes : Averan, Barry, Bénac, Hibarette, Lanne, Loucrup, Louey, Orincles, Saint Martin, Visker.

Contrats de délégation du service public de l'assainissement non collectif					
Contrats	Délégataire	Échéances	Nombre de communes	Nombre d'installations	Taux de conformité des installations
SIA Adour-Echez (Averan, Barry, Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Loucrup, Orincles, Saint Martin, Visker)	VEOLIA	30/06/2025	10	629	69%

Ce taux de conformité est établi par le délégataire sur la base du contrôle de l'ensemble des installations.  
 A noter : la valeur moyenne de cet indicateur à l'échelle nationale est de 63 % (source SISPEA pour 2021).

L'exposé du Rapporteur entendu,  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de prendre acte des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2023 en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Résultat du vote : PREND ACTE**

**M. LE PRESIDENT** : Merci, je vous demande de nous présenter maintenant la délibération 39.

**M. PIRON** : Et bien, il s'agit également d'un protocole de fin de contrat, puisque de toute façon on supprime les DSP les uns après les autres. Pour les petits contrats comme ça on doit chaque fois faire des protocoles de fin de contrat.

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.039**  
**PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - VOLET**  
**CONSOMMATEUR - FACTURATION ET REVERSEMENT - SIAEP DE TARBES SUD**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Ex Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Tarbes Sud avait confié la gestion de l'eau potable à VEOLIA du 30 juillet 2012 au 29 juillet 2024. La gestion de l'eau potable est reprise, en régie, par la CATLP à compter du 30 juillet 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la facture unique, la CATLP facturera la part eau pour les 11 communes (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles-Adour et Vielle-Adour) et la part assainissement pour Allier, Barbazan-Debat, Horgues, Laloubère, Momères et Odos. Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Saint Martin, Salles-Adour et Vielle-Adour n'ont pas d'assainissement collectif.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023-2024 jusqu'à la dernière facture estimative de juin 2024,
- La facturation entre la relève des compteurs d'eau et la fin de la DSP au 29/07/2024,
- Les reversements de la facturation.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation pour les communes d'Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles-Adour et Vielle-Adour.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.040**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS -**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 4**

---

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports, dont le titulaire est l'entreprise KEOLIS SA, dont le siège est sis 34 avenue Léonard de Vinci, 92400 Courbevoie, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2020 au 31/03/2028.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

- Reconduction de la mise en œuvre pour 2024 des navettes aéroport à destination de Lourdes, non intégrées initialement au contrat.
- Reconduction du maintien d'une offre de transport entre le sanctuaire et le centre-ville de Lourdes afin de permettre aux touristes de se rendre au sanctuaire en basse saison (lundi 1<sup>er</sup> janvier au samedi 23 mars et du lundi 28 octobre au mardi 31 décembre 2024)
- Intégration au contrat du déploiement de 50 nouveaux poteaux d'arrêt conformément au BPU contractuel.
- Substitution d'un nouvel indice à l'indice salaires et charges utilisé dans la formule d'indexation de la contribution financière forfaitaire.

### **Mise en œuvre de navettes Aéroport à destination de Lourdes en 2024**

Depuis 2021 la CATLP déploie des navettes au départ de l'aéroport à destination de la ville de Lourdes.

La mise en œuvre de ces navettes dites Aéroport a perduré en 2022 et 2023, leur nombre a même été augmenté pour suivre la nouvelle offre Volotea en 2023.

Au regard des prestations réalisées en 2023 et en l'absence d'évolution du volume d'offre connue à ce jour, Keolis a estimé l'offre prévisionnelle de 2024 sur la base de l'offre mise en place en fin de saison estivale 2023.

Ainsi, le montant de charges 2023 a été revu légèrement à la hausse de 27 791 € H.T. par rapport à la valeur prévisionnelle indiquée à l'avenant 3, ainsi que celui des recettes (+54 835 € H.T.).

---

Partant de cette hypothèse, le nombre de navettes estimé pour l'année 2024 est de 2000, représentant un montant de 134 871 € H.T.

Des recettes d'un montant de 129 835 € H.T sont attendues.

Ainsi l'impact du présent article sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) est de 32 827 € HT (valeur janvier 2020) :

Ces navettes sont organisées chaque année à la demande de l'Aéroport et de l'Office de Tourisme de Lourdes pour accueillir les touristes qui rejoignent notre territoire avec les lignes ouvertes par Ryanair, Volotéa et EasyJet.

La demande évoluant chaque saison en termes de destinations, de fréquences et d'horaires il est nécessaire d'adapter notre offre en fonction de la demande générée par ces compagnies.

#### Offre annuelle à destination du sanctuaire de Lourdes

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, la ligne L5 effectue 4 rotations journalières en basse saison (Du lundi 1er janvier au samedi 23 mars et du lundi 28 octobre au mardi 31 décembre 2024).

Ce service coûtera 26 198 € H.T pour l'année 2024 qui devront s'ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation.

Des recettes d'un montant de 983 € H.T sont attendues.

Ainsi l'impact du présent article sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) est de 25 125 € (valeur janvier 2020).

L'ouverture de la ligne Centre-ville -Sanctuaires de Lourdes a été demandée par la Ville et l'Office de Tourisme de Lourdes pendant la saison basse pour faire face à la présence de touristes à cette période et à la demande d'usagers lourdais.

#### Acquisition de mobilier urbain

Afin d'unifier les poteaux d'arrêts et de remplacer les poteaux vieillissants, il est prévu d'acquérir de nouveaux poteaux.

Cette dépense sera étalée jusqu'à la fin du contrat (4 ans et 3 mois) et viendra augmenter la subvention forfaitaire d'exploitation de 55 800 € sur la durée du contrat.

#### Indexation de la contribution financière forfaitaire - changement d'indice Salaires

L'article 36.2 « Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation » de la Convention reprend l'indice du coût du travail - Salaires et charges - Dans le secteur : Transport et entreposage (identifiant : 010599842) pour le calcul de la composante Sn de la formule d'indexation.

Or, l'INSEE a procédé en juillet 2023 à l'arrêt de la publication de sa série 10599842. Cet indice a été officiellement remplacé par la série 10762008, indice du coût du travail - Salaires et charges - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2020, avec un coefficient de raccordement de 1,0497.

Il convient de modifier l'article 36.2 relatif à l'indexation de la SFE comme suit, à compter de l'année 2023:

Le coefficient de Sn est désormais défini ainsi :

$$Sn = 1,0497 * \text{Moyenne arithmétique des 4 derniers indices connus au 1er janvier de l'exercice N+1 de l'indice du coût du travail - Salaires et charges - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2020 (identifiant : 10762008)}$$

En conséquence et au vu de ce qui précède, il y lieu d'établir un avenant au contrat de concession d'un montant de 113 842 H.T., soit 0.17 % d'augmentation du montant initial H.T. du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.041**  
**BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

---

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° CC2024-03-28.029 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe des Transports

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à une erreur matérielle pour des opérations d'ordre, cette délibération annule et remplace celle du 28 mars 2024.

Il convient de délibérer les opérations suivantes :

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024 s'élève en recettes à la somme de 24 022 113.81€ contre 16 605 769.59€ en dépenses, il se décompose donc de la manière suivante :

➤ **La section de fonctionnement s'élève à 16 605 769.59€**

**Les recettes** se composent principalement du versement transport estimé à 11 300 000€, d'une dotation de région Occitanie de 2 000 000€ au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transports scolaires, d'un remboursement des élèves de la région Occitanie et Nouvelle Aquitaine et des frais d'inscription aux transports scolaires pour 410 000 €, d'une dotation de l'Etat pour 495 000€.

**Les dépenses** comprennent principalement :

- 11 420 000€ pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires,
- 2 800 000€ pour les transports scolaires,
- 775 119.59€ de dotations aux amortissements,
- 530 000€ de contribution à verser à l'aéroport TLP, coût accompagnateur et dotation forfaitaire aux Ao2,
- 370 000€ pour des remboursements de frais de personnel au budget principal.
- 331 000€ pour les fonds d'aide financière de concours piste cyclable,

**La section d'investissement s'élève à 5 557 961.29€ en recettes et à 272 667€ en dépenses**

**Les recettes** se composent de 775 119.59€ de dotations aux amortissements.

**Les dépenses** comprennent principalement 130 000€ de travaux pour l'aménagement cyclable de la partie nord de l'axe Tarbes/Lourdes et de 100 000€ de frais d'étude pour l'élaboration du PDU.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.042**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA CA TLP**

---

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au Code des Transports, la Région Nouvelle Aquitaine est autorité organisatrice des transports non urbains et de transport scolaire et la Communauté d'Agglomération est dans son ressort territorial autorité organisatrice de la mobilité.

Du fait de la carte scolaire, des élèves résidants en Nouvelle-Aquitaine sont scolarisés dans des établissements situés sur le territoire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La première convention arrive à son terme et la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération, souhaitent, poursuivre l'action engagée en faveur de la coordination et de la qualité du service public de transport rendu à leurs usagers. Il est donc essentiel de renouveler pour une période de 5 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les règles, les questions de prises en charge respectives d'usagers de transports scolaires sur les différents services ou réseaux ainsi que les questions de financement réciproque.

Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 5 ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer le renouvellement de cette convention de coopération entre la CATLP et la Région Nouvelle Aquitaine à



intervenir.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.043**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU PV DE MISE À DISPOSITION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ENTRE LA CATLP ET LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

---

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2002, il a été approuvé le transfert des biens immobiliers et mobiliers de la Bibliothèque de Bordères sur l'Echez.

La mise à disposition de locaux doit faire l'objet d'une mise à jour. A savoir la surface d'occupation de la bibliothèque passe de 90 m<sup>2</sup> à 110 m<sup>2</sup> pour la CATLP pour une superficie utile totale de 234,46 m<sup>2</sup>, dont la commune conserve l'usage des autres locaux.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au PV de mise à disposition de la convention d'occupation pour la partie bibliothèque.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de la convention d'occupation à intervenir entre la CATLP et la Commune de Bordères sur l'Echez dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.044**

**CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE ENTRE LE CRD PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE CRD TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**

---

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Les Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) des agglomérations Pau Béarn Pyrénées et Tarbes-Lourdes-Pyrénées, souhaitent poursuivre leur collaboration initiée depuis de nombreuses années, pour le développement d'actions pédagogiques et artistiques communes.

De nombreuses initiatives ont été mises en œuvre notamment autour des pratiques d'ensembles (Académie d'orchestre symphonique, musique de chambre, classes de maître), les échanges de cours en musiques traditionnelles, l'accueil de productions pédagogiques.

L'intérêt réciproque de cette coopération motive la mutualisation de leurs missions en mettant leurs moyens et capacités en commun, afin de développer le service à leurs usagers.

L'enrichissement des cursus, de l'offre pédagogique et culturelle, la mise en œuvre des classes préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES), constituent le socle de cette coopération.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : de passer une convention avec l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées fixant les conditions d'un partenariat pédagogique et artistique entre les CRD Pau Béarn Pyrénées et Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2024-06-27.045**

### **APPROBATION DE L'AVENANT N°8 DU RÈGLEMENT POUR LE FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ÉCONOMIQUE ' ENTREPREN@ '**

---

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5111-4, les articles L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

Vu l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République répartissant les compétences entre les collectivités notamment en matière de développement économique,

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 Novembre 2022 approuvant le schéma régional du développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu le règlement financier de la Région Occitanie,

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire réuni en séance le 21 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,  
Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire réuni en séance le 10 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,  
Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire réuni en séance le 26 juin 2019 approuvant l'avenant n°2 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,  
Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire réuni en séance le 25 septembre 2019 approuvant l'avenant n°3 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,  
Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire réuni en séance le 27 février 2020 approuvant l'avenant n°4 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,  
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire réuni en séance le 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,  
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire réuni en séance le 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,  
Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire réuni en séance le 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,  
Vu le projet d'avenant n°8 du règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels que les communautés d'agglomération, peuvent accorder des aides pour favoriser le développement économique sur le territoire de leurs communes membres.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé le 21 décembre 2017 son règlement d'intervention du fonds communautaire économique, ainsi que 7 avenants, le dernier ayant été adopté lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention notamment afin de prendre en compte les spécificités de projets à caractère stratégique comme l'est la création du Technocentre Fly'in par la société DAHER Aerospace qui sera le centre de référence et d'innovation pour l'aviation décarbonnée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles de la fiche 1.1 (aide au bâti) du rachat des bâtiments afin de d'encourager la résorption des friches privées, qui était prévu dans le texte de la délibération du 15 décembre 2022 mais non précisé dans le texte du règlement
2. Création d'une fiche 1.2 qui permettrait de soutenir les investissements immobiliers d'entreprises pour des projets stratégiques.

Ces projets stratégiques seraient des opérations d'investissements immobiliers, réalisés par une entreprise, ayant une dimension innovante et un impact structurant et stratégique pour l'ensemble du territoire de l'agglomération du type : implantation d'un technocentre construction et/ou rénovation et/ou agrandissement d'un site majeur indispensable à la pérennisation de l'activité. La dimension stratégique serait validée par la commission développement économique.

Le plafond d'aide serait de 150 000€ avec une intensité maximale de 10 %.

Le reste est inchangé.

Il est donc proposé d'approuver le nouveau règlement d'intervention pour le fonds d'intervention communautaire économique annexé à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le nouveau règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.046**

**GIP POLITIQUE DE LA VILLE TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES - CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE**

---

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Contrat de ville de l'agglomération du Grand Tarbes en date du 21 juillet 2000 et ses avenants successifs,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 définissant la géographie des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Engagements Quartiers 2030 approuvé par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Engagements Quartiers 2030, signé le 4 avril 2024, a succédé aux contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes 2015-2023.

Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée, autour de trois axes thématiques forts : le plein emploi ; un accès facilité aux services publics, l'émancipation et l'inclusion pour tous ; la transition écologique, numérique et sociale.

Il concerne, sur la commune de Tarbes, les quartiers Solazur, Ormeau / Bel-Air / Mouysset, Laubadère et, sur la commune de Lourdes, le quartier de l'Ophite.

La CATLP, dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville, pilote ce nouveau contrat de ville Engagements Quartiers 2030, via le Groupement d'intérêt Public (GIP) Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées a pour objet d'assurer le développement social urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ce faire, il a pour mission de :

- coordonner la mise en œuvre du contrat de ville,
- assurer le respect de la vision, des objectifs, des valeurs et des principes du contrat de ville,
- mobiliser les acteurs locaux, les acteurs de proximité et les habitants.

La première convention constitutive du GIP a été conclue le 21 juillet 2000 entre l'État, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et a fait l'objet de nombreux avenants compte de l'évolution des missions, de l'activité et du fonctionnement du GIP durant 24 ans.

Il convient désormais de modifier la convention constitutive pour l'adapter aux nouveaux périmètre et enjeux. La convention modifiée intervient notamment en matière de constitution, de droits et obligations, de contributions, de gestion ou encore d'administration.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : d'approuver le projet de convention constitutive modifiée du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.047**

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024 - AVENANT À L'ATTRIBUTION**

---

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu la délibération n° CC 2024-03-28.036 en date du 28 mars 2024 attribuant le Fonds d'Aide aux Communes 2024,

Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 27 mai 2024,

Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes,

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 mars 2024, la CA TLP a procédé à l'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2024.

Dans le cadre de cette programmation, la CA TLP a alloué à la Commune de LAGARDE, une aide au titre du FAC 2024 (24 000 €) en vue de créer une cantine scolaire (coût HT des travaux : 260 841 €). Ce projet étant éligible au Fonds de Concours mis en place par la CA TLP dans le cadre du Contrat Territorial d'Occitanie, la Commune de LAGARDE a informé la CA TLP qu'elle renonçait au FAC 2024.

Il est proposé d'affecter ce montant (24 000€) aux communes dites « non prioritaires » ayant déposé un dossier en janvier dernier, en donnant une priorité par ordre croissant de la population (soit de la moins à la plus peuplée),

Les communes d'OSSEN, JULOS et SALLES-ADOUR peuvent ainsi bénéficier du FAC 2024.

Ainsi :

Le montant total du FAC 2024 sollicité après cette actualisation s'élève à 501 983 € et le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre s'élève à 2 872 214,96 € HT,

Conformément au règlement, 3 communes (ESCOUBES-POUTS, LUGAGNAN, et SERON)\* sollicitent une avance du Fonds d'Aide aux Communes 2026 – le montant total de l'avance s'élève à 55 800 €.

\* La commune de Lanne mentionnée par erreur dans la délibération n° CC 2024-03-28.036 en date du 28 mars 2024 n'est pas concernée.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau montant de l'avance FAC 2026 et l'avenant à l'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2024, conformément au tableau ci-annexé,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant à l'attribution des fonds d'aide aux communes 2024 conformément aux montants du tableau ci-annexé,

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT :** Jacques, délibération suivante.

**M. GARROT :** Merci Président, c'est généreux, merci Président.

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.048**

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**

---

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu les demandes de modifications du règlement et de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes présentée par la Commission Fonds de Concours réunie le 27 mai 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux modifications du règlement et de la convention d'attribution de fonds de concours,

Les modifications du règlement (**inscrites en caractères gras italiques sur fond grisé**) portent sur les paragraphes suivants :

#### **Extrait n°1 du règlement à modifier :**

<b><u>Règlement actuel</u></b>	<b><u>Propositions de modifications</u></b>
<b><u>§ OPERATIONS ELIGIBLES :</u></b>	
Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.	Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.  <b><i>* Il est précisé que le FAC peut être octroyé sur des investissements portant sur des biens qui ne rentrent pas dans l'actif de la commune, uniquement si celle-ci est maître d'ouvrage et assume la dépense (exemple travaux de voirie sur les</i></b>

	<b>routes départementales, pour les communes de moins de 1000 hab.)</b>
--	---

Extrait n°2 du règlement à modifier :

<u>Règlement actuel</u>	<u>Propositions de modifications</u>
<b>§ MONTANTS SUBVENTIONNABLES ET TAUX DE LA SUBVENTION</b>	
<b>1/ Montant maximum de la dépense subventionnable : 80 000 € HT</b>	
<b>Communes &lt; 300 habitants :</b>	
<p><b>Taux 30 % maximum</b></p> <p><b>et</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,</li> <li>- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT,</li> </ul> <p>sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,</p> <p>pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.</p> <p>Si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € par an, la collectivité pourra déposer une demande d'aide et ce tous les ans.</p> <p>Au-delà de ce plafond, les conditions du règlement mentionnées ci-dessus s'appliquent.</p>	<p><b>Taux 30 % maximum</b></p> <p><b>et</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,</li> <li>- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT,</li> </ul> <p>sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,</p> <p>pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.</p> <p><b><u>Vu les conditions précitées, si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € l'année N, la collectivité pourra déposer une demande l'année N+1 qui sera instruite selon les modalités énoncées ci-dessus.</u></b></p>

Le reste sans changement.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les modifications précitées et d'adopter le règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes ci-annexé (annexe 1),

**Article 2** : d'approuver les modifications de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes

conformément au projet ci-annexé (annexe 2),

**M. LE PRESIDENT** : Merci Jacques. Je peux vous dire, chers collègues, que Jacques GARROT, se décarcasse vraiment pour arriver à l'élaboration d'un règlement qui corresponde, au maximum, à la satisfaction des demandes, surtout des petites communes. Merci Jacques pour le travail que tu fais avec ton équipe. Des questions sur ces propositions ?

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.049**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ, LIÉES À L'ACCUEIL PROVISOIRE DE GROUPES DE GENS DU VOYAGE, SUR DES PARCELLES APPARTENANT À LA CATLP DERRIÈRE LE MYLORD - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES ET LA VILLE DE LOURDES**

---

Rapporteur : Jean-Paul GERBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Compte-tenu des nombreuses demandes simultanées des grands groupes de voyageurs pour des stationnements provisoires sur le territoire de la CATLP, il est décidé, en lien avec la préfecture et les communes concernées, d'accueillir certains groupes de voyageurs en dehors de l'aire de grands passages, sur des terrains appartenant à la CATLP, situés à l'intersection des communes d'Adé, Julos et Lourdes (Mylord).

Cet accueil concerne deux groupes aux périodes suivantes :

- Groupe de 80 caravanes (environ) du 16 juin au 23 juin,
- Groupe de 70 caravanes (environ) du 07 juillet au 14 juillet 2024.

Cela nécessite la mobilisation de la CATLP et de la ville de Lourdes comme suit :

- CATLP : mise en place de bacs à ordures ménagères du SYMAT, nettoyage des parcelles avant et après les passages, encaissement des forfaits de stationnement, pose des coffrets électriques, d'une clôture provisoire, de blocs rocheux (en haut, route de Julos) et de blocs béton en bas et empierrement du chemin.
- Ville de Lourdes : alimentation des réseaux d'eau et d'électricité de la commune pour branchements à l'intention des gens du voyage.

La CATLP propose, par conséquent, de passer la convention, ci-jointe, avec la ville de Lourdes, afin d'établir les modalités de remboursement des dépenses des consommations d'eau et d'électricité.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**



**Article 1** : d'autoriser le Président de la Communauté à proposer et signer la convention ci-jointe avec ville de Lourdes.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.050**

**AVENANT À LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU GUICHET RÉNOV'OCCITANIE DES HAUTES-PYRÉNÉES**

---

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°32 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 décembre 2020, relative à la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat dans le département des Hautes-Pyrénées – Participation de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la convention triennale pour l'organisation et financement du Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées signée en date du 14 décembre 2021 et du 11 avril 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Le Département des Hautes-Pyrénées porte, depuis le 1er janvier 2021, le Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées. Le Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées propose un accompagnement gratuit, neutre et indépendant pour toute question relatives à la rénovation énergétique des logements.

Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. En qualité de porteur unique associé, la Région est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt, La Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ce service s'adresse à tous les haut-pyrénéens et vient en complément des dispositifs existants, notamment les opérations programmées portées par certains territoires. Toutes les communautés de communes et l'agglomération sont mobilisées autour de la question de la rénovation énergétique et la simplification du parcours de l'utilisateur pour faciliter le passage à l'acte. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée, par convention, aux côtés du Département, à participer au financement du guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la période triennale initiale, la Région Occitanie a décidé

de rester porteur associé du programme SARE pour l'année 2024 et de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique dont le Département est lauréat en partenariat avec les communautés de communes et la communauté d'agglomération.

Un nouveau dispositif est en cours de définition au plan national pour prolonger et renforcer les Guichets uniques de la rénovation de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est donc proposé, par avenant, à ladite convention, de prolonger pour toute l'année 2024 la convention initiale et les engagements réciproques des parties.

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter le projet d'avenant à la convention pour l'organisation et le financement du Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer ledit avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. MUR** : Oui, merci Monsieur le Président, c'est une délibération à propos avant de pouvoir aller souper.

---

**Délibération n° CC 2024-06-27.051**

**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE LAGARDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

---

Rapporteur : Ange MUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du conseil communautaire du 12 juillet 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant règlement d'attribution du Fonds de Concours Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028,

Vu l'inscription du projet de construction d'un restaurant scolaire de la commune de Lagarde dans le cadre de la programmation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 de la CA TLP.

Vu l'instruction du financeur régional du dossier de demande de subvention de la commune de Lagarde relatif au projet de construction d'un restaurant scolaire.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La commune de Lagarde a sollicité l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, pour son projet de construction d'un restaurant scolaire.

Le projet permettra à la commune de se doter d'un équipement moderne, adapté et conforme à la

réglementation pour l'accueil des enfants du RPI Lagarde / Gayan.

Ce projet a fait l'objet d'une instruction par les services de la Région permettant son inscription au programme opérationnel 2023-2024 du Contrat Territorial Occitanie de la CA TLP.

L'instruction du dossier par les services de la Région conclut que :

- Le projet est éligible au dispositif régional EN FAVEUR DE LA TRANSITION ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE
- L'assiette éligible retenue par la Région est de : 167 962 €
- Taux d'aide appliqué : 13.06%

Au vu du règlement d'attribution, le projet peut bénéficier d'un Fonds de Concours Intercommunal de la CA TLP dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	230 000 €
Région Occitanie	21 945,50 €
Département	68 220 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	21 945,50 €
Commune de Lagarde	146 619 €
Total	488 730 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'attribuer un fonds de concours de 21 945,50€ à la commune de Lagarde pour la construction d'un restaurant scolaire, dans le cadre du CTO 2022-2028.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur MUR. Avez-vous des questions à poser à Ange MUR ? Oui, Madame RICART.

**MME RICART** : Si ça marche. Monsieur Ange MUR juste pour précision, ce CTO sera bien validé en octobre, c'est ça ?

**M. MUR** : Oui, c'est celle qui doit passer prochainement à la Commission.

**MME RICART** : Oui, voilà donc on aura vraiment des assurances au mois d'octobre. Normalement.

**M. MUR** : Normalement, oui.

**MME RICART** : Ok, merci.

**M. LE PRESIDENT** : Y a-t-il d'autres questions ?

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT** : Avant de terminer, je voudrais remercier les personnes qui travaillent avec acharnement auprès de Jean-Luc REVILLER et Madame ROULON. Denis CRAMPE, Frédéric PINNA et leurs équipes qui ont apporté leur contribution à la réalisation de ces délibérations, et à l'atteinte des objectifs qu'elles proposent. Merci pour votre patience. Bonne fin de soirée à tous.

**Fin de séance à 21h15.**

**Le Président**



**Gérard TREMEGE**

**La Secrétaire de Séance**



**Elisabeth ARHEIX**